



Conseil de sécurité

Soixante-dix-septième année

8953^e séance

Mardi 25 janvier 2022, à 10 heures

New York

Provisoire

Président : M. Støre/M^{me} Juul/M^{me} Syed. (Norvège)

Membres :

Albanie	M. Hoxha
Brésil	M. Costa Filho
Chine	M. Zhang Jun
Émirats arabes unis	M ^{me} Nusseibeh
États-Unis d'Amérique	M ^{me} Thomas-Greenfield
Fédération de Russie	M. Kuzmin
France	M. de Rivière
Gabon	M. Boubeya
Ghana	M. Bawumia
Inde	M. Tirumurti
Irlande	M ^{me} Byrne Nason
Kenya	M. Kiboino
Mexique	M. de la Fuente Ramírez
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Kariuki

Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

La guerre urbaine et la protection des civils

Lettre datée du 10 janvier 2022, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2022/23)

Conformément à la procédure énoncée dans la lettre datée du 7 mai 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil (S/2020/372), qui a été arrêtée à la lumière des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de COVID-19, le procès-verbal de la présente séance s'accompagnera d'un document récapitulatif (S/2022/54) où figureront les déclarations envoyées par les non-membres du Conseil.



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils en période de conflit armé

La guerre urbaine et la protection des civils

Lettre datée du 10 janvier 2022, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2022/23)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants des pays suivants à participer à la présente séance : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Égypte, Équateur, Géorgie, Guatemala, Indonésie, République islamique d'Iran, Italie, Japon, Jordanie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Pakistan, Philippines, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Yémen.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités suivantes, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge ; et M^{me} Radhya Al-Mutawakel, Présidente et cofondatrice de l'organisation Mwatana for Human Rights.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Olof Skoog, Chef de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique antérieure à cet égard, je propose que le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2022/23, qui contient le texte d'une lettre datée du 10 janvier 2022, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de la Norvège auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Avant de donner la parole aux oratrices et orateurs inscrits sur la liste aujourd'hui, je rappelle la dernière note du Président du Conseil de sécurité (S/2017/507) sur les méthodes de travail du Conseil et encourage tous les participants, aussi bien membres que non-membres, à faire leurs déclarations en cinq minutes ou moins. La note 507 engage également les personnalités appelées à présenter un exposé à être brèves et à se concentrer sur l'essentiel. Dans cet esprit, les personnes présentant un exposé sont pour leur part encouragées à limiter leurs observations initiales à sept ou 10 minutes. Tous les participants sont par ailleurs invités à porter leur masque en permanence, y compris lorsqu'ils prennent la parole.

Je souhaite chaleureusement la bienvenue au Secrétaire général, S. E. M. António Guterres, à qui je donne la parole.

Le Secrétaire général : Je remercie la Norvège et le Premier Ministre Støre d'avoir organisé ce débat public. Je suis heureux que M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge, ait pu se joindre à nous.

Aujourd'hui, plus de 50 millions de personnes sont touchées par des conflits en milieu urbain. Elles font face à des dangers qui sont propres à ce contexte. Lorsque les hostilités se déroulent dans les villes, les civils courent un risque beaucoup plus élevé d'être tués ou blessés. Dans certains cas, on peut les prendre pour des combattants. Dans d'autres, les dommages causés aux civils sont souvent entièrement prévisibles, mais les parties au conflit ne prennent pas de mesures pour les éviter ou les réduire. Lorsque des armes explosives sont utilisées dans des zones habitées, environ 90 % des personnes tuées ou blessées sont des civils.

(l'orateur poursuit en anglais)

En milieu urbain, l'utilisation d'armes explosives, en particulier celles qui ont un large rayon d'impact, comporte un risque élevé d'impact aveugle. Ces armes peuvent avoir des effets dévastateurs sur les civils, dans l'immédiat ainsi qu'à long terme. Nombreuses sont les victimes qui sont atteintes de handicaps permanents et qui subissent de graves traumatismes psychologiques. Souvent, les infrastructures d'eau, d'électricité et d'assainissement sont endommagées ; les services de santé sont gravement compromis.

Pour ne citer que quelques exemples : à Gaza, l'année dernière, des dizaines d'écoles et de centres de soins ont été endommagés lors des combats. Près de 800 000 personnes ont perdu l'accès à l'eau courante,

ce qui a accru le risque de maladies tout en entravant davantage les soins de santé. En Afghanistan, une attaque aux explosifs devant un lycée de Kaboul en mai dernier a entraîné la mort de 90 élèves, principalement des filles, et fait 240 blessés. Au-delà des souffrances et de la douleur immédiates, les dommages causés aux écoles ont aussi des effets indirects, qui vont de l'interruption de l'éducation des enfants à l'augmentation de la probabilité de mariage précoce ou de recrutement dans des groupes armés. Une étude réalisée en 2020 au Yémen a montré que l'utilisation d'armes explosives lourdes dans les zones habitées avait perturbé l'ensemble des ressources et des systèmes du pays. De l'Afghanistan à la Libye, de la Syrie au Yémen et au-delà, les risques pour les civils augmentent lorsque des combattants circulent parmi eux et mettent des installations et du matériel militaire à proximité d'infrastructures civiles.

Les conflits en milieu urbain vont bien au-delà des conséquences immédiates qu'ils ont pour les civils. Ils peuvent causer des sièges et des blocus, dont les effets sur les populations sont terribles, celles-ci courant le risque de mourir de faim. La guerre urbaine force des millions de personnes à quitter leur foyer, contribuant ainsi à un nombre record de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Quatre ans après la destruction de 80 % des habitations à Mossoul, en Iraq, on estime que 300 000 personnes sont toujours déplacées.

La guerre dans les villes occasionne des millions de tonnes de débris, qui présentent des risques tant pour l'environnement que pour la santé des populations. En raison du grand danger que représentent les engins non explosés, les personnes déplacées ne peuvent pas rentrer chez elles. Et la destruction massive dans les zones urbaines fait reculer le développement de plusieurs décennies, sapant les progrès vers les objectifs de développement durable.

Le coût humain effrayant que représente la guerre dans les villes n'est pas inévitable ; c'est un choix. Je voudrais présenter quelques mesures visant à prévenir et à atténuer ces terribles effets.

Premièrement, toutes les parties doivent pleinement respecter le droit international humanitaire. Ces dernières années, le non-respect de ces lois est de plus en plus préoccupant. Les attaques contre des civils ou des infrastructures civiles, les attaques aveugles et l'utilisation de civils comme boucliers humains sont interdites. Les parties au conflit doivent prendre des mesures pour réduire au minimum les dommages indirects causés aux

civils ; ceci est d'autant plus crucial lorsque le conflit armé se déroule dans des zones urbaines.

En outre, il faut poursuivre les auteurs des violations graves. Les États Membres doivent avoir la volonté politique de mener, dans toute la mesure du possible, des enquêtes et des poursuites concernant les crimes de guerre présumés, chaque fois qu'ils se produisent. Nous le devons aux victimes et à leurs proches – et c'est également crucial afin que cela soit un moyen de dissuasion puissant.

Deuxièmement, les parties au conflit ont des options. Elles doivent adapter leurs armes et leurs tactiques lorsqu'elles font la guerre dans les villes, car elles ne peuvent pas se battre dans des zones habitées comme elles le feraient sur des champs de bataille ouverts. Même lorsque les armes explosives sont utilisées dans le respect du droit des conflits armés, elles peuvent causer des dommages dévastateurs aux civils. Les faits sur le terrain soulignent la nécessité pour les parties belligérantes de s'abstenir d'utiliser des armes explosives à large rayon d'impact dans les zones habitées.

Je demande instamment aux États d'appliquer les bonnes pratiques qui permettent de réduire les conséquences humanitaires de ces armes. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a publié une compilation des politiques et pratiques militaires à cet égard. Je me félicite des efforts déployés en vue de l'élaboration d'une déclaration politique visant à remédier aux préjudices causés par l'utilisation de ces armes. Je demande instamment à tous les États Membres de s'engager à éviter l'utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact dans les zones habitées.

Troisièmement, la protection efficace des civils dans le contexte des guerres urbaines exige des politiques et des pratiques supplémentaires efficaces qui vont au-delà de cet engagement. Les parties à un conflit devraient donner suite aux allégations de dommages causés aux civils et aux habitations, marchés et infrastructures civiles et en tirer des enseignements, afin d'évaluer l'impact de leurs opérations et de voir comment réduire au minimum les dommages. Cette pratique pourrait contribuer à une politique de ventes d'armes plus responsable.

Consigner le nombre de victimes peut aider à faire la lumière sur le sort des personnes disparues, à trouver des moyens de réduire au minimum les dommages causés aux civils et à garantir l'obligation de rendre des comptes, le relèvement et la réconciliation. Les parties

à un conflit doivent veiller à ce que leurs forces armées soient formées à suivre ces politiques et pratiques, ainsi que d'autres bonnes pratiques. Et tous les États devraient établir des cadres directifs nationaux pour la protection des civils, qui s'appuient sur ces politiques et pratiques.

Pour finir, j'exhorte tous les États Membres à user de leur influence sur leurs partenaires et alliés afin de garantir le respect du droit international humanitaire et l'adoption de bonnes pratiques. Le Conseil de sécurité a un rôle central à jouer à cet égard. Je compte sur tous les membres du Conseil pour tenir compte des défis de la guerre urbaine, demander des mesures de protection spéciales et utiliser tous les moyens à leur disposition pour mettre fin aux dommages tragiques et évitables causés aux civils. Et bien entendu, la meilleure solution serait qu'il n'y ait pas de guerre urbaine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Maurer.

M. Maurer (*parle en anglais*) : Pourquoi examinons-nous cette problématique aujourd'hui ? Il y a trois raisons fondamentales à cela.

Premièrement, nous sommes face à une accumulation de preuves des dommages intolérables que subissent les civils du fait de la guerre menée en zones urbaines, or les appels à l'action, si répétés soient-ils, n'ont abouti à aucune amélioration notable.

Deuxièmement, l'urbanisation des conflits et les attaques visant des infrastructures interconnectées sont extrêmement lourdes de conséquences néfastes pour les populations des zones urbaines.

Troisièmement, l'application du droit international humanitaire et d'autres systèmes normatifs pour atténuer l'impact de la guerre dans les zones urbaines est objectivement complexe et nécessite des directives plus sophistiquées pour parvenir à un respect accru.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et, plus largement, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont en première ligne de l'intervention humanitaire dans les contextes de guerre urbaine. Nous prenons très au sérieux notre responsabilité de protection et n'épargnons aucun effort pour aider les États et les groupes armés non étatiques à prendre les bonnes décisions. Toutefois, la responsabilité de respecter le droit international humanitaire incombe aux parties à un conflit armé. Les États doivent redoubler d'efforts pour épargner les populations civiles

des effets de la guerre urbaine. Les incidences humanitaires n'ont rien d'inévitable, comme vient de le souligner le Secrétaire général.

Aujourd'hui, j'ai quatre recommandations pour le Conseil de sécurité.

Premièrement, toutes les parties à un conflit armé, et ceux qui les appuient, doivent s'employer à améliorer le respect d'un droit international humanitaire qui soit adapté aux grandes tendances observées dans la conduite contemporaine de la guerre. Comme le souligne à juste titre la note de cadrage (S/2022/23, annexe) préparée pour la présente séance, les combats urbains rendent la mise en œuvre du droit international humanitaire plus ardue qu'en terrain ouvert, en raison de la proximité des objectifs militaires avec des populations et objets protégés.

C'est pourquoi le respect des règles du droit international humanitaire est crucial dans les environnements urbains. Les répercussions massives qu'a la guerre urbaine exigent une interprétation et une mise en œuvre en toute bonne foi des règles régissant la conduite des hostilités, notamment les principes de distinction, de proportionnalité et de précaution.

Le CICR est particulièrement préoccupé par l'emploi généralisé d'armes explosives lourdes dans les zones urbaines et autres zones peuplées. C'est une des principales causes des dommages que subissent les civils dans les conflits armés d'aujourd'hui. Cette semaine, le CICR publie un rapport très important sur les armes explosives lourdes dans les zones peuplées, qui s'appuie sur plus de 10 années d'analyse de leurs conséquences dévastatrices. Sa conclusion est sans appel : l'emploi d'armes explosives lourdes dans les zones peuplées doit être évité, et des mesures de prévention et d'atténuation doivent être prises. Notre rapport recommande un ensemble de bonnes pratiques aux autorités politiques et aux forces armées sur une série de mesures dans ce sens. Il donne corps à la notion d'évitement et peut servir d'outil pour étayer les négociations en cours autour d'une déclaration politique sur les armes explosives dans les zones peuplées.

Les efforts de protection des civils doivent également tenir compte du fait que les parties à un conflit armé combattent rarement seules : une multitude d'acteurs apportent un soutien direct ou indirect aux belligérants, ce qui entraîne une dispersion des responsabilités, laquelle est susceptible de mettre les civils, les blessés et les prisonniers en danger. Le CICR exhorte à nouveau

les États Membres à agir avec plus de détermination pour améliorer leurs propres actions et à tirer parti des liens particuliers qu'ils entretiennent avec leurs alliés et partenaires pour rehausser le respect du droit international humanitaire. Il s'agit, par exemple, de subordonner l'exportation d'armes explosives à large rayon d'impact à la mise en place, par leurs destinataires, de restrictions à l'emploi de ces armes dans les zones peuplées.

Deuxièmement, il est urgent d'adopter et de mettre en œuvre des mesures pour protéger les services essentiels, tels que l'électricité, la santé, l'éducation, l'eau et l'assainissement. Lorsque les services essentiels sont endommagés durant un conflit, les conséquences sont graves et cumulatives. Les maladies se propagent, les hôpitaux ont du mal à assurer les soins, les écoles ferment. Compte tenu des énormes souffrances infligées aux civils, on peut sérieusement se demander comment les parties à un conflit interprètent ces obligations et s'en acquittent pour garantir la continuité des services essentiels en situation de conflit urbain. Investir dans des mesures préventives pour assurer la continuité des services civils essentiels apporte une garantie supplémentaire pour la santé publique des communautés.

C'est particulièrement important en ce moment, alors que nous sommes confrontés à la double vulnérabilité des conflits armés et d'une pandémie. Le CICR exhorte les États à mettre pleinement et rapidement en œuvre la résolution 2573 (2021), texte historique qui prend acte de l'importance de protéger les infrastructures critiques, ainsi que les personnels des prestataires de services et les articles consommables. Cela signifie qu'une démarche différente doit sous-tendre les politiques de sanctions. Les membres du Conseil doivent veiller à ce que les sanctions permettent aux acteurs humanitaires d'empêcher l'implosion des systèmes de services sociaux de base et nous leur rappelons que, en temps de guerre, et plus encore dans les contextes de combats urbains, les États doivent faciliter, et non entraver, le travail des acteurs humanitaires neutres et impartiaux.

Troisièmement, il faut intensifier les efforts pour atténuer la faim et l'insécurité alimentaire et prévenir la famine dans les conflits urbains prolongés. La guerre urbaine génère de l'insécurité alimentaire en perturbant les chaînes d'approvisionnement et les marchés dont les habitants des villes dépendent pour survivre. Cette situation ne peut être réglée uniquement par une aide à court terme. Elle exige une action rapide et en amont. Les parties à un conflit peuvent contribuer à prévenir

l'insécurité alimentaire en respectant le droit international humanitaire, notamment les règles qui protègent des attaques les structures civiles, telles que les marchés, les entrepôts, les magasins et les installations d'eau, et les autres biens indispensables à la survie des populations.

Enfin, il faut faire beaucoup plus pour prévenir les déplacements de population et pour améliorer la protection et l'assistance fournies aux déplacés dans les contextes de guerre urbaine. Veiller au respect du droit international humanitaire peut contribuer à empêcher le déplacement d'un grand nombre de personnes et à renforcer leur protection et leur dignité. Toutes les mesures possibles doivent être prises pour assurer l'hébergement, l'hygiène, la santé, la sécurité et la nutrition des déplacés, et pour veiller à ce que les membres d'une même famille ne soient pas séparés.

Les guerres évoluent à un rythme rapide. Nos efforts pour prévenir leurs impacts humanitaires et y remédier ont du mal à ne pas se laisser distancer. Ce sont les populations prises au piège de la guerre urbaine qui en font le plus durement l'expérience. Nous pouvons et nous devons faire plus, dans l'intérêt des générations d'aujourd'hui et de demain.

Je renvoie à la version écrite intégrale de ma déclaration, qui contient quelques idées supplémentaires pour examen par le Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Maurer de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Al-Mutawakel, qui nous rejoint par téléphone depuis Sanaa, au Yémen.

M^{me} Al-Mutawakel (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de permettre aux voix de la société civile d'être entendues au Conseil de sécurité. Je tiens également à remercier de leurs exposés le Secrétaire général et le Président du Comité international de la Croix-Rouge.

Le 30 mai 2017, j'ai présenté un exposé au Conseil lors d'une séance spéciale consacrée au Yémen (voir S/PV.7954). Depuis ce premier exposé, les combattants au Yémen ont fait des milliers de victimes de plus parmi les civils, ils ont détruit d'autres installations et infrastructures civiles et ils ont laissé échapper de nombreuses occasions de mettre un terme à ce bain de sang.

Aujourd'hui, je m'adresse au Conseil depuis mon bureau au Yémen, où le sang continue de couler

impitoyablement. En moins d'un mois, l'organisation Mwatana for Human Rights a recensé sept frappes aériennes de la coalition dirigée par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, qui ont touché des civils et des biens de caractère civil, faisant au bas mot 107 morts et 106 blessés parmi la population. La frappe aérienne la plus sanglante a visé un centre de détention à Saada, où au moins 82 détenus ont été tués et au moins 163 autres ont été blessés, dont certains par des balles réelles tirées par les houthistes d'Ansar Allah.

En outre, sur la même période, Mwatana a documenté 10 cas d'attaques terrestres, d'explosions de mines et d'emploi de drones par les houthistes d'Ansar Allah, qui ont fait au moins neuf morts et 10 blessés parmi les civils.

Les civils continuent de souffrir et toutes les parties belligérantes, qu'il s'agisse du groupe armé houthiste Ansar Allah appuyé par l'Iran, de la coalition dirigée par l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, du Gouvernement yéménite reconnu par la communauté internationalement, du Conseil de transition du Sud soutenu par les Émirats arabes unis ou des forces conjointes, ont commis des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Nombre de civils au Yémen ont été victimes de l'utilisation, dans des zones peuplées, de toute une série d'armes explosives, qui vont des armes telles que les projectiles tirés aveuglément, les mines et les missiles balistiques aux armes intelligentes, telles que les bombes à guidage laser et les drones. Tous les aspects de la vie ont été dévastés, y compris les maisons, les écoles, les hôpitaux, les salles de mariage, les salles funéraires, les fermes, les usines et les biens culturels, autant de structures notables qui sont importantes dans la vie des Yéménites.

Depuis le début du conflit au Yémen en 2014, l'organisation Mwatana for Human Rights a recensé au moins 800 frappes aériennes, plus de 700 attaques terrestres et plus de 300 incidents liés à l'explosion de mines. Elle a également recensé des explosions causées par des objets explosifs et l'utilisation de drones et de missiles balistiques. Ces attaques ont fait plus de 3 000 morts et plus de 4 000 blessés parmi les civils. Des biens de caractère civil ont été endommagés et détruits.

Dans le rapport, intitulé *The Starvation Makers* (Les Affameurs), Mwatana rend compte de la manière dont les parties belligérantes utilisent des armes explosives, telles que les frappes aériennes et les mines,

pour affamer les civils. Dans un grand nombre de ces attaques, Mwatana n'identifie aucune cible militaire. Dans d'autres cas, les dommages civils recensés vont bien au-delà de tout avantage militaire manifeste. Ces attaques se sont produites, parce que les parties au conflit pouvaient agir en toute impunité.

Comme des dizaines de membres de l'équipe Mwatana, je me suis personnellement rendue dans différentes régions du Yémen, où nous avons vu les restes épars d'hommes, de femmes et d'enfants innocents, qui ne savaient pas pourquoi ils avaient été tués. Nous avons vu des familles entières qui dormaient paisiblement la nuit et qui, le matin à l'aube, ne comptaient plus aucun survivant. Nous avons vu des villages pauvres qui n'avaient jamais connu la moindre technologie moderne – pas de smartphones ni d'ordinateurs – mais qui étaient la cible des bombes et projectiles dernier cri largués par les derniers avions fabriqués dans les pays les plus riches et les plus urbanisés. Ces mêmes villages n'ont pas non plus été épargnés par les armes les plus primitives.

Nous avons également vu les grandes villes yéménites qui sont les plus peuplées souffrir de la guerre. Les villes ont été au centre d'opérations militaires et ont été visées à maintes reprises. Malgré toutes les souffrances que les femmes et les hommes yéménites ont connues, le Conseil de sécurité et la communauté internationale ont encore la possibilité de changer la donne. En sus de demander l'instauration d'une paix durable, il y a un certain nombre de décisions qui pourraient être prises pour mieux protéger les civils.

Il s'agit notamment de faire pression sur les parties belligérantes pour qu'elles cessent d'utiliser des armes explosives dans les zones peuplées. Il faut mettre fin aux ventes d'armes, notamment aux pays qui sont connus pour leurs violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, car les pays exportateurs d'armes ont une responsabilité à assumer, et il n'est pas raisonnable de fermer les yeux sur leur rôle. Il y a lieu également d'œuvrer à une nouvelle déclaration sur la prévention de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, en particulier celles à large rayon d'impact qui ont de lourdes conséquences pour les civils. Il faut en outre renforcer l'application du principe de responsabilité pour les crimes internationaux au lieu de préserver l'impunité.

Il ne suffit pas de pointer du doigt les parties belligérantes et de dénoncer leur comportement. Le Conseil devrait enfin saisir la Cour pénale internationale de la

situation au Yémen. Il est scandaleux que nous ayons vu des États faire obstacle aux efforts internationaux en matière d'application du principe de responsabilité, notamment en mettant honteusement fin au mandat du Groupe d'éminents experts sur le Yémen en octobre 2021 au Conseil des droits de l'homme.

Il est encore temps de rectifier le tir. Les États doivent appuyer la mise en place d'un mécanisme indépendant et impartial, par le biais de l'Assemblée générale, pour enquêter sur les violations du droit international et les atteintes à ces droits commises au Yémen, afin d'en rendre compte publiquement, de collecter et de préserver les éléments de preuve et de préparer les dossiers en vue de futures poursuites pénales. Je suis convaincue que s'il y avait eu de réels efforts pour garantir l'obligation de rendre des comptes depuis le début de la guerre au Yémen, les parties belligérantes n'auraient pas osé détruire le pays avec leurs armes explosives et le Yémen ne serait pas devenu la pire crise humanitaire au monde qu'il est aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Al-Mutawakel de son exposé et je la remercie de l'avoir fait par téléphone.

J'ai maintenant le plaisir de m'adresser au Conseil à titre national en ma qualité de Premier Ministre de la Norvège.

Je voudrais tout d'abord exprimer ma gratitude au Secrétaire général, au Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et à la Présidente de l'organisation Mwatana for Human Rights pour avoir bien voulu participer à la présente séance et je les remercie de leurs exposés circonstanciés et convaincants.

Qu'entendons-nous, que voyons-nous dans ces exposés et dans nos observations ? Nous voyons des villes réduites en cendres, des personnes déplacées de leurs foyers, des violations massives des droits de l'homme et des vies détruites. Des générations ont grandi avec les images poignantes de la Seconde Guerre mondiale. C'est d'ailleurs dans ce contexte que le Conseil a été créé. Tragiquement, de telles images sont encore trop répandues. D'Alep à Mossoul, de Mogadiscio à Donetsk, de Sanaa à Gaza, la liste est longue.

C'était vrai dans le passé, ça l'est encore plus aujourd'hui : les conflits armés en zone urbaine ont des conséquences dévastatrices pour les civils, qui représentent la vaste majorité des victimes. De nombreux civils, en particulier les enfants et les personnes vulnérables, n'ont nulle part où aller, mais ils ne peuvent

pas non plus rester là où ils sont. Les infrastructures civiles essentielles sont détruites. Les acquis en matière de développement sont réduits à néant, ce qui ne fait qu'aggraver la pauvreté, les divisions sociales et l'inégalité de genre. Les services de base comme les soins de santé, l'éducation, les systèmes alimentaires, l'eau et l'électricité sont interrompus et ne sont souvent pas rétablis avant des années, si tant est qu'ils le soient jamais. Tout investissement digne de ce nom dans la reconstruction reste hors de portée tant que les conflits font rage. Les acteurs humanitaires qui tentent de combler ce vide se voient refuser l'accès. Bien trop souvent, leur tâche est impossible.

Les lieux où les enfants vivent, apprennent et jouent sont détruits. Ils vivent dans la peur, souvent séparés de leurs familles, beaucoup sans espoir pour l'avenir, ce qui a de lourdes conséquences sur leur santé mentale et physique. Cette situation touche des générations et nuit aux perspectives de règlement des conflits, de paix, de réconciliation et de développement durable.

Je dis donc aux membres du Conseil de sécurité, gardien suprême de la paix et de la sécurité dans le monde mais aussi du sens et de l'interprétation de la Charte des Nations Unies : la guerre en zone urbaine, en particulier dans les conflits prolongés, provoque des morts civiles et des souffrances humaines au-delà de ce qui est acceptable. Les civils doivent être protégés, que l'attaque militaire en question soit considérée comme légale ou non. Il ne s'agit pas seulement de se conformer au droit international humanitaire.

Au nom de la Norvège, qui a fait de cette question une priorité de son mandat au Conseil de sécurité, je voudrais proposer sept mesures que nous pourrions et devrions, selon nous, prendre.

Premièrement, la protection efficace des civils et des biens civils doit être une priorité stratégique dans la planification et la conduite des opérations militaires en zone urbaine. Nous devons empêcher, dans toute la mesure du possible, que les civils subissent des dommages graves, cumulatifs et prolongés. Le personnel militaire doit être sensibilisé aux droits et obligations découlant du droit international humanitaire. Les États Membres doivent élaborer, mettre en œuvre et maintenir des politiques et des procédures opérationnelles qui en tiennent compte. Dans mon pays, la Norvège, nous avons mis au point un outil de réalité étendue qui permet aux officiers militaires de vivre un conflit armé du point de vue d'un civil dans le cadre de leur préparation.

Deuxièmement, toutes les parties à un conflit armé, comme le Président du CICR l'a dit, doivent respecter pleinement le droit international humanitaire. Il faut que les responsables de violations répondent de leurs actes. Les infractions doivent être signalées et sanctionnées. Les principes de précaution, de distinction et de proportionnalité doivent être correctement appliqués aux risques encourus par les civils en zone urbaine.

Troisièmement, le choix des armes et des méthodes de guerre doit être adapté au contexte urbain. Il faut réduire au minimum le recours aux armes conçues pour des champs de bataille ouverts, y compris les armes explosives lourdes, dans les zones urbaines. Les armes dites de précision peuvent viser les bâtiments, mais elles ne peuvent pas faire la distinction entre les civils et les militaires.

Quatrièmement, les parties au conflit et la communauté internationale dans son ensemble doivent veiller à ce que les civils continuent d'avoir accès aux services essentiels comme les soins de santé, les systèmes alimentaires, l'éducation, l'eau et l'électricité pendant et surtout après un conflit militaire.

Cinquièmement, il faut tout mettre en œuvre pour prévenir les déplacements, recenser les personnes portées disparues et réunir les familles.

Sixièmement, nous devons aider les acteurs humanitaires et du développement à s'adapter aux besoins et aux vulnérabilités des populations dans les zones urbaines. Nous avons besoin d'un engagement inclusif avec les communautés touchées. La participation pleine, égale et effective des femmes est essentielle.

Septièmement, nous devons assurer la sûreté et la sécurité des travailleurs humanitaires et des agents de santé, qu'ils travaillent pour les organismes des Nations Unies, le CICR ou d'autres organisations régionales ou locales. Nous demandons instamment aux parties à un conflit de s'acquitter de leur obligation de garantir un accès sûr, rapide et sans entrave aux civils ayant besoin d'aide.

C'est dans ce but que nous avons inscrit ce thème important à l'ordre du jour du Conseil. Nous devons faire davantage à chaque étape du cycle du conflit. Le document *Notre Programme commun* du Secrétaire général (A/75/982) contient de bonnes orientations à cet égard. La meilleure façon de protéger les civils est de mettre fin aux conflits – cela est évident. Lorsque les conflits se poursuivent, ils infligent des dommages cumulés à la population civile et en particulier aux personnes les plus

vulnérables, à savoir les enfants. Cela compromet les perspectives de paix et de sécurité. Assurer la protection des civils conduit également à une paix plus durable après un conflit.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au Vice-Président de la République du Ghana.

M. Bawumia (Ghana) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence norvégienne du Conseil pour le mois de janvier 2022 et S. E. M. Jonas Gahr Støre, Premier Ministre de la Norvège, d'avoir organisé ce débat public de haut niveau sur le thème de la guerre dans les villes et de la protection des civils en milieu urbain. Je vous transmets, Monsieur le Président, ainsi qu'à la Présidente du Conseil, les meilleurs vœux de succès de Nana Addo Dankwa Akufo-Addo pour ce débat.

Je m'associe également aux autres orateurs pour remercier le Secrétaire général, M. António Guterres, et les autres intervenants pour leur éclairage utile sur le thème de ce débat public de haut niveau.

La nature asymétrique des guerres qui se déroulent actuellement dans les villes et le fait que les combattants sont incorporés dans les ressources et les infrastructures interconnectées des zones urbaines posent d'immenses difficultés pour protéger les populations civiles. Les progrès de la science et de la technologie ont permis la mise au point de systèmes d'armes compacts et plus sophistiqués, capables d'infliger des dommages plus importants aux cibles et à leur environnement.

Les conséquences humanitaires de l'augmentation des conflits urbanisés sur les populations civiles sont donc graves et par conséquent, un examen attentif des cadres existants pour la gestion des guerres urbaines s'impose. Pour cette raison, nous nous félicitons de ce débat, qui attire l'attention sur cette question.

Par nature, les guerres entraînent des souffrances, des morts et des destructions indicibles. Cependant, lorsque les guerres se déroulent dans les villes, leurs effets sur les populations sont encore pires. Elles entraînent des taux de mortalité plus élevés, la destruction d'infrastructures vitales, comme les hôpitaux, un plus grand nombre de personnes déplacées et plus de cas d'exploitation criminelle et sexuelle, en particulier lorsque ces guerres se prolongent. Cela crée des vulnérabilités supplémentaires qui sont exploitées par les groupes extrémistes violents pour radicaliser les jeunes.

Les données de 2018 du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU montrent que le monde s'urbanise de plus en plus. En effet, 55 % de la population mondiale vit dans des zones urbaines, et ce taux devrait augmenter pour atteindre 68 % d'ici à 2050. L'Asie et l'Afrique, où la plupart des efforts de stabilisation sont menés, devraient connaître la croissance la plus rapide en termes d'urbanisation. Si des conflits éclatent, cela aurait des effets dramatiques compte tenu des densités de population dans ces deux continents.

Nous avons déjà constaté, ces dernières années, les effets horribles des conflits urbains dans des endroits comme la Syrie, l'Iraq et le Yémen, mais aussi bien auparavant sur le continent africain dans des pays comme le Libéria, la Sierra Leone et la Côte d'Ivoire, où les guerres civiles qui ont eu lieu ont eu des effets négatifs dans le contexte urbain.

La montée en puissance des groupes et organisations terroristes et extrémistes violents – tels que Boko Haram, Al-Qaida au Maghreb islamique, les Chabab et Daech – a mis en lumière les graves menaces qui pèsent sur la vie des civils. Ces groupes ne respectent pas le droit des conflits dans leur conduite de la guerre. Ils prennent les civils pour boucs émissaires dans leurs croisades et les considèrent comme de la chair à canon.

Les rôles que les civils jouent dans ces guerres démontrent également le caractère contradictoire, nuancé et complexe de la guerre moderne. Les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, qui sont au cœur du droit international humanitaire, ainsi que la résolution 2175 (2014), prévoient la protection des civils dans les situations de conflit armé. En effet, même si des tentatives ont été faites pour imposer le droit des conflits armés aux acteurs non étatiques et aux groupes armés, une grande partie des conflits dans le monde et sur le continent africain continue d'impliquer des combattants civils et dans ce contexte, les populations civiles sont souvent prises pour boucs émissaires et sont utilisées comme boucliers humains par les belligérants, ou sont victimes de crimes odieux.

Compte tenu des effets dévastateurs des guerres urbaines sur les populations civiles, il faut investir davantage dans la mise au point des mécanismes d'adaptation et des outils nécessaires pour faire face à ce problème. Je voudrais donc soumettre les points suivants à l'attention du Conseil.

Premièrement, nous devons renforcer les normes et standards mondiaux en matière de protection des civils

dans les conflits urbains en donnant la priorité à l'intégration de la protection des civils dans la planification et la conduite des opérations militaires. Le Conseil peut jouer un rôle utile en encourageant les autorités nationales à adopter des initiatives utiles pour la rééducation et le recyclage des combattants dans ce nouveau paysage de la guerre et à prendre en compte la redéfinition de l'ennemi au moment d'ajuster les tactiques acceptables employées dans la guerre moderne pour assurer la sécurité des populations civiles.

Deuxièmement, ce qui porte le plus atteinte à toute norme mondiale est l'absence d'une application efficace. Nous devons donc élaborer des cadres de responsabilisation robustes qui placent la protection des civils dans les conflits armés au cœur des systèmes de justice nationaux et internationaux. Pour ce faire, les États doivent renouveler leur engagement à respecter le droit international humanitaire dans leur conduite de la guerre et à adopter une approche de tolérance zéro à l'égard de l'impunité des acteurs non étatiques.

Troisièmement, si la cessation générale et complète de toutes les guerres urbaines est l'idéal, la réalité de la guerre exige que nous concentrons nos efforts sur l'évaluation et le développement de la résilience des infrastructures urbaines existantes pour faire face aux guerres, notamment en termes d'efforts d'évacuation, de sanctuaires et d'infrastructures vitales de substitution. Ceux-ci doivent être accompagnés par la préservation des dispositifs de soutien qui dotent les civils des outils psychologiques, des connaissances et des compétences nécessaires pour reconstruire plus rapidement et pour retrouver leur vie dans toute la mesure du possible après les ravages que les guerres auront fait subir à leurs terres.

Quatrièmement, je demande instamment que nous agissions pour maîtriser la nature des armes explosives et leur utilisation aveugle en temps de guerre, en tenant compte de la forte densité de population civile des zones urbaines, afin de réduire l'incidence négative qui conduit souvent à la perte de vies humaines, d'infrastructures cruciales comme les écoles et les hôpitaux, et de moyens de subsistance comme ceux que génèrent les centres d'affaires implantés dans ces zones.

Nous devons reconnaître que l'élaboration des normes et règles visant à protéger les populations civiles en temps de conflit doit impérativement s'accompagner d'une forte mobilisation locale, afin d'assurer l'adhésion à ces normes. Il faut donner aux communautés locales les moyens nécessaires pour qu'elles puissent prendre les mesures préventives requises, mais aussi pour qu'elles

ne protègent pas les auteurs de crimes contre les populations civiles. De même, s'agissant de la résilience des communautés urbaines, il convient de prendre en considération la question de la pauvreté, facette importante de l'urbanisation, et d'y remédier. Il faut donc appuyer les initiatives nationales conçues pour garantir un accès plus égal aux possibilités économiques dans toutes les régions d'un pays, développer des communautés urbaines différentes et qui se renforcent mutuellement, et gérer les facteurs poussant à la migration, qui ont parfois des conséquences imprévues sur l'urbanisation et peuvent ajouter de l'huile sur le feu de ces conflits.

Le Président : Je donne maintenant la parole au Ministre des affaires étrangères du Gabon.

M. Boubeya (Gabon) : Je voudrais remercier la Norvège qui, en conviant le Conseil de sécurité à débattre sur la thématique de la protection des civils dans les conflits armés et les guerres qui se déroulent dans les villes, sous l'angle de la protection des civils en milieu urbain, nous rappelle, ici au Conseil, un point saillant de son mandat : celui d'assurer la sécurité des civils en temps de guerre.

De plus en plus, la guerre se fait urbaine. Sans doute parce que les centres de pouvoir sont installés dans les villes, parce que les ressources y sont concentrées et parce que les populations civiles y sont comme prises en otage. C'est là une situation qui interroge le droit de la guerre et les logiques d'action des humanitaires. De Tripoli à Mogadiscio, en passant par Mossoul, Alep ou encore Sanaa, de nombreuses villes ont récemment connu des conflits meurtriers et destructeurs, et sont, parfois encore, le théâtre d'opérations armées complexes et violentes. La destruction des biens civils, la mise hors service des infrastructures sanitaires et la terreur causée par les bombardements ont provoqué la mort de milliers de civils et la fuite de nombreux survivants.

Les guerres urbaines ont connu de fortes évolutions depuis les années 90, adoptant les traits des conflits armés contemporains. Elles sont davantage internes qu'internationales. Elles sont durables, et opposent souvent des ennemis aux moyens très asymétriques.

La ville est aujourd'hui, pour les groupes armés non étatiques, l'équivalent de la jungle dans les années 70 et 80 : un environnement où ils peuvent facilement se cacher, tirer profit de leurs connaissances du terrain, et rendre inopérants certains moyens de guerre technologique à la disposition des armées puissantes. L'environnement urbain leur offre également une

exposition médiatique plus forte car cet environnement concentre les centres économiques, politiques, et symboliques de la puissance qu'ils combattent.

Lorsque les villes sont pilonnées par les bombardements et les tirs d'artillerie, 90 % des victimes sont des civils, ce qui est dû en partie à l'imbrication et à la proximité de la population civile et des objectifs militaires. Les villes dépendent d'un réseau complexe de services interconnectés, si bien qu'endommager une section de ces réseaux peut entraîner un effet domino, qui engendre encore plus de souffrances. Lorsque les réseaux d'approvisionnement en eau et en électricité sont détruits, cela a des conséquences pour la santé publique et la fourniture des soins de santé, qui peuvent causer des pertes en vies humaines dépassant de loin, en gravité, l'impact direct qui est subi. La destruction et la dégradation des services essentiels rendent des quartiers entiers inhabitables, et peuvent forcer des populations à se déplacer.

Les dernières données parcellaires collectées révèlent que la guerre urbaine toucherait aujourd'hui plus de 50 millions de personnes civiles à travers le monde et tuerait en moyenne huit fois plus qu'un conflit en milieu rural. La complexité des théâtres urbains représente un défi majeur pour les opérations militaires et humanitaires, du fait de la densité de la population ou de l'entremêlement des civils et des combattants.

Le Gabon, dans son engagement en faveur du droit international humanitaire, condamne fermement ces pratiques en constante augmentation qui occasionnent d'importants dégâts parmi les populations civiles, dont les catégories les plus vulnérables sont les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

La communauté internationale doit trouver des réponses urgentes à ces défis contemporains. Le droit international humanitaire, en tant que corps de règles visant à limiter les effets des conflits armés et à protéger les personnes qui ne participent pas, ou plus, aux combats, doit pouvoir restreindre les moyens et méthodes de guerre utilisés par les belligérants en milieux urbains. Bien qu'il ne contienne pas de règles spécifiques aux milieux urbains, et que l'emploi d'armes explosives en milieu urbain n'y soit pas expressément prohibé, on peut questionner la légalité de ces armes à l'aune des principes cardinaux du droit international humanitaire, tels que celui de la distinction et celui de la proportionnalité. Il s'agit, dans le cas du principe de distinction, de protéger les populations et biens civils en interdisant notamment l'emploi de moyens de guerre ne pouvant être

dirigés vers un objectif militaire spécifique car ils sont trop imprécis.

En tout état de cause, il apparaît fondamental de lier légalement les belligérants en zones urbaines à une obligation de précaution qui leur impose de rassembler le maximum d'informations possible pour évaluer les effets d'une attaque, notamment le recours aux plans et zones de vulnérabilité. Il ne fait aucun doute que l'emploi d'armes explosives en zone urbaine est difficilement conciliable avec le respect du droit international humanitaire. C'est pourquoi le Gabon se joint au plaidoyer du Comité international de la Croix-Rouge et appelle les belligérants à éviter leur usage dans les zones densément peuplées, en raison de la probabilité importante d'effets indiscriminés.

La nature des défis posés par les conflits en zones urbaines appelle également à repenser les modalités de la réponse humanitaire qui doit être apportée. Il s'agit d'un véritable changement de paradigme. En premier lieu, il apparaît nécessaire d'apporter une réponse holistique aux besoins humanitaires résultant des conflits urbains. L'interdépendance des réseaux de services, l'entremêlement des civils et des combattants et le caractère prolongé des conflits demandent des interventions transversales, non sectorisées, et de long terme. En parallèle, il est indispensable de continuer à mener des actions d'urgence afin d'aider les populations affectées à survivre, ce qui impliquerait de nouveaux schémas de financement pour réconcilier les actions de court et long terme, tout comme les approches individuelles et systémiques.

En second lieu, on observe une évolution importante des besoins humanitaires durant les conflits urbains, lesquels provoquent de nombreux dégâts invisibles, tels que les troubles psychosociaux résultant des bombardements incessants, des semaines de siège ou de la destruction de symboles forts. Plus récemment, une troisième génération de besoins humanitaires semble également gagner en importance. Les populations victimes de violences expriment un besoin croissant d'être connectées et de voir leurs données numériques protégées. Les villes en conflit sont souvent fragmentées et contrôlées par des belligérants divers, dont certains peuvent empêcher délibérément l'accès à des zones spécifiques. Il est important que les organisations humanitaires puissent dialoguer davantage avec les pouvoirs publics locaux et les organisations de la société civile locales afin de décentraliser la diplomatie humanitaire.

Enfin, nous ne pouvons pas permettre que les souffrances énormes dont nous sommes témoins à travers le monde, lorsque des villes entières sont englouties par les combats, deviennent la nouvelle norme. Les villes sont destinées aux civils. Elles ne doivent pas être des champs de bataille du futur. Mon pays, sous le leadership de S. E. M. Ali Bongo Ondimba, demeure persuadé qu'en agissant collectivement et avec détermination, nous pouvons à la fois réduire les souffrances causées par la guerre urbaine et mieux venir en aide aux populations touchées.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique et membre du Cabinet du Président Biden.

M^{me} Thomas-Greenfield (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Premier Ministre, d'avoir organisé cette séance très importante. Je remercie également le Secrétaire général et M. Maurer de leurs observations, ainsi que M^{me} Al-Mutawakel de sa participation aujourd'hui. Je voudrais aussi prendre un moment pour saluer la présence parmi nous du Vice-Président ghanéen et du Ministre gabonais des affaires étrangères et leur souhaiter à nouveau la bienvenue au Conseil de sécurité.

Nous le savons tous, les villes se développent partout dans le monde. Selon les dernières estimations de l'ONU, deux tiers de la population mondiale vivront en zone urbaine d'ici à 2050. Ces tendances sont exacerbées par les conflits et la crise climatique. Le fait est que la protection des civils en zone urbaine ne fera que gagner en importance à l'avenir et les menaces qui pèsent sur les civils sont horribles, comme nous l'ont dit nos intervenants aujourd'hui.

Les armes explosives permettent de menacer et de tuer de larges groupes de civils avec une facilité effroyable. Dans certains cas, les acteurs armés vont jusqu'à utiliser les civils comme boucliers humains. Dans d'autres, ils placent délibérément des objectifs militaires à proximité de civils, parfois à dessein, en recherchant la plus forte concentration d'innocents. Mettre délibérément en danger les écoles, les hôpitaux et les infrastructures civiles est répréhensible, tout comme les terribles violences sexuelles perpétrées à grande échelle contre les femmes et les filles, mais aussi les garçons, ce qui est souvent passé sous silence. Je suis particulièrement préoccupée par la situation des enfants qui sont entraînés dans des conflits en zone urbaine. Les garçons et les filles sont souvent recrutés comme enfants soldats, alors que les attaques contre les écoles et les hôpitaux

les empêchent d'avoir accès à l'éducation, aux soins médicaux et à une aide humanitaire.

En ce qui concerne l'accès humanitaire, nous le savons tous, l'une des techniques des groupes armés consiste à dresser des obstacles inutiles et dangereux qui empêchent les civils et les personnes déplacées d'avoir accès à une aide vitale et de la recevoir. Les travailleurs humanitaires et le personnel médical en zone urbaine font également l'objet d'attaques de plus en plus fréquentes.

Je ne vais pas m'attarder sur cette longue liste de défis, nous les connaissons tous trop bien. Je souhaite au contraire me concentrer sur ce que nous pouvons faire à leur sujet. Je suis optimiste quant à notre capacité de travailler ensemble sur ce point, car nous sommes récemment parvenus à un consensus sur cette question au sein du Conseil de sécurité. En avril dernier, pendant la présidence vietnamienne du Conseil, nous avons adopté à l'unanimité la résolution 2573 (2021), exigeant que toutes les parties à un conflit armé respectent pleinement leurs obligations en vertu du droit international humanitaire. Nous avons aussi fermement condamné l'utilisation de la famine comme arme de guerre.

Pour faire fond sur ce consensus, nous devons progresser sur certaines des mesures pratiques que le Secrétaire général a énoncées dans son rapport de 2018 sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2018/462). Dans un premier temps, les parties à un conflit armé doivent respecter le droit international humanitaire applicable. Pour concrétiser cet engagement, les États Membres doivent adopter et appliquer des politiques nationales visant à appuyer la mise en œuvre effective du droit international humanitaire.

Bien sûr, les auteurs de ces actes sont souvent des groupes armés non étatiques. Eux aussi doivent respecter le droit international humanitaire. Nous devons tous le leur dire clairement et leur faire rendre des comptes. Pour commencer, les États doivent mettre en œuvre des mesures de responsabilisation améliorées afin de s'appliquer à eux-mêmes des normes élevées. Cela signifie qu'il faut mener des évaluations et des enquêtes, reconnaître les dommages subis par les civils lorsqu'ils se produisent et faire de sérieux efforts pour aider les civils touchés. Nous devons également travailler ensemble pour élaborer des cadres permettant de relever les défis les plus pressants. Pour ne citer qu'un exemple, les États-Unis travaillent avec un certain nombre d'autres États, sous la direction de l'Irlande, pour élaborer une

déclaration politique sur les armes explosives dans les zones peuplées.

Notre prétention au maintien de la paix et de la sécurité internationales se mesurera à l'aune de nos résultats. Nous avons l'obligation de faire respecter le droit international humanitaire et de transformer ces mots nobles et importants en protections réelles et concrètes pour les civils. Les civils du monde comptent sur nous. Soyons à la hauteur de leurs attentes, donnons-leur les moyens de réaliser leurs espoirs et leurs rêves et faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour les protéger.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la Représentante permanente des Émirats arabes unis et Ministre adjointe des affaires étrangères et de la coopération internationale chargée des affaires politiques.

M^{me} Nusseibeh (*parle en anglais*) : Les Émirats arabes unis remercient la Norvège d'avoir organisé le présent débat public, et nous vous remercions, Monsieur le Premier Ministre, de votre présence ici pour présider cette séance. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général et M. Peter Maurer de leurs exposés éclairants. Nous avons écouté attentivement ce qu'a dit l'intervenante à Sanaa, et nous rejetons bien sûr catégoriquement les allégations faites contre mon pays et la coalition. Contrairement aux houthistes, nous réaffirmons l'engagement de la coalition à respecter ses obligations en matière de protection des civils en vertu du droit international humanitaire. Nous serions heureux que les houthistes en fassent autant.

Cela étant dit, j'axerai mes observations aujourd'hui sur le thème important et opportun de la guerre urbaine, que la Norvège a choisi comme élément central de sa présidence. En tant que pays qui s'est récemment défendu contre de multiples attaques terroristes perpétrés par les houthistes en l'espace d'une semaine seulement qui visaient des infrastructures civiles dans des zones urbaines densément peuplées, je suis on ne peut plus d'accord avec la condamnation par le Conseil de ces attaques odieuses, non seulement dans le cadre de conflits armés, mais aussi dans des zones de paix, comme les Émirats arabes unis.

Depuis que le Conseil a adopté la résolution 1265 (1999), nous avons vu les conflits en zone urbaine proliférer et faire des ravages parmi les civils, avec des conséquences disproportionnées pour les femmes et les enfants. Avec la rapide progression de l'urbanisation rapidement dans le monde, en particulier dans les régions fragiles, et l'accroissement de la densité

des villes, la guerre urbaine est devenue plus complexe et le principe fondamental de distinction plus difficile à appliquer pour les parties à un conflit armé.

Pourtant, certains groupes armés non étatiques exploitent cet environnement difficile et choisissent délibérément les villes comme principal champ de bataille, au mépris total de la vie humaine. Non seulement les houthistes et d'autres organisations terroristes prennent délibérément pour cible des civils et des biens civils, mais ils utilisent également des écoles et des infrastructures civiles pour entreposer des armes ou lancer des attaques, et se servent des civils, y compris les enfants, comme boucliers humains. Cela doit cesser, et il incombe au Conseil, entre autres organes, de faire en sorte que cela cesse.

Dans ce contexte, les Émirats arabes unis souhaitent formuler les quatre suggestions suivantes en vue de protéger plus efficacement les civils et les infrastructures civiles et d'atténuer les effets cumulés de la guerre urbaine sur ces derniers.

Premièrement, le droit international fournit le cadre nécessaire à la protection des civils dans les conflits urbains, et le plein respect de ce droit est d'autant plus essentiel dans le contexte complexe de la guerre urbaine en raison de ses conséquences dévastatrices pour les civils et les infrastructures critiques. La formation, le renforcement des capacités et le partage des meilleures pratiques avec les parties impliquées dans un conflit armé peuvent contribuer à favoriser le respect de ce droit.

Deuxièmement, les sanctions restent un outil important à la disposition du Conseil de sécurité pour atteindre plusieurs objectifs, dont la protection des civils. Elles peuvent avoir pour effet de dissuader les acteurs ou de les contraindre à respecter le droit international. Toutefois, pour obtenir les résultats escomptés, elles doivent être conçues avec soin afin de garantir que les acteurs humanitaires puissent continuer de mener à bien leur travail essentiel dans les zones urbaines.

Troisièmement, nous devons soutenir de manière plus systématique les efforts de relèvement rapide et de reconstruction afin de rétablir les infrastructures critiques et les services de base qui sont endommagés ou à l'arrêt du fait des hostilités dans les villes. La pandémie actuelle rend cet engagement d'autant plus important que les enfants sont les premières victimes des conflits urbains. Nous nous félicitons que la résolution 2601 (2021) souligne l'importance de préserver la

continuité des services éducatifs en période de conflit, ainsi que le potentiel de la technologie, en particulier les plateformes numériques, pour atténuer les perturbations du système éducatif. Il est essentiel de trouver et de promouvoir des moyens permettant aux enfants de poursuivre leur éducation, même en plein conflit, afin d'assurer leur développement et contribuer à l'instauration de la paix et de la sécurité.

Quatrièmement, enfin, les stratégies de protection et de reconstruction sont plus efficaces lorsque les femmes et les hommes participent sur un pied d'égalité aux consultations et à la prise de décisions. Il est donc essentiel d'autonomiser les femmes et les filles de manière à leur permettre de participer pleinement, sur un pied d'égalité et de manière significative à ces efforts. Leur intégration dans tous les secteurs, public comme privé, est essentielle pour assurer un relèvement efficace et prévenir la résurgence des conflits.

Les zones urbaines sont des centres essentiels de la vie civile, c'est pourquoi nous devons veiller à ce que les personnes et les infrastructures qui s'y trouvent soient protégées. Nous sommes conscients que la meilleure façon de protéger les civils est en effet de prévenir les conflits dès leur apparition. Les Émirats arabes unis restent déterminés à collaborer avec l'ONU et les États Membres pour prévenir les conflits et prendre des mesures collectives au sein du Conseil afin de promouvoir la protection des civils en toutes circonstances.

M. Kariuki (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous remercions à notre tour le Secrétaire général, ainsi que M. Maurer et M^{me} Al-Mutawakel de leurs exposés.

Le Royaume-Uni remercie la Norvège d'avoir organisé le présent débat, dont l'importance est reflétée par la présence du Vice-Président ghanéen et du Ministre gabonais des affaires étrangères.

Comme nous l'avons entendu aujourd'hui, les civils paient très cher l'urbanisation croissante des conflits prolongés. Trop souvent, ils se retrouvent victimes de terribles violations du droit international humanitaire, comme en témoignent les effroyables campagnes de largage de barils explosifs en Syrie et les conflits observés au Yémen, en Éthiopie, au Mali et ailleurs, qui ont causé des souffrances dévastatrices et auront des conséquences sur le long terme.

Le respect intégral du droit international humanitaire est fondamental pour la protection des civils. Le respect de ce droit n'est pas une aspiration. C'est une obligation légale et morale essentielle. Travailler en

milieu urbain est difficile et dangereux, mais les personnes qui le font doivent prendre toutes les précautions possibles pour minimiser les dommages causés aux civils et aux infrastructures. Si une opération militaire ne peut être menée dans le respect du droit, elle ne doit pas avoir lieu. La communauté internationale peut et doit faire davantage pour aider les États et les inciter à protéger leurs civils.

Comment y parvenir ? Premièrement, nous devons procéder à une mise en commun plus ciblée des meilleures pratiques afin d'aider toutes les parties à un conflit à mieux respecter le droit international humanitaire. Le Royaume-Uni dispense depuis longtemps une formation spécialisée aux forces armées d'autres États, notamment les forces déployées dans le cadre de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine et de la Mission de l'Union africaine en Somalie, afin de contribuer à la compréhension et au respect du droit.

Deuxièmement, les groupes armés non étatiques doivent bien comprendre les obligations qui leur incombent en vertu du droit humanitaire et l'importance de les honorer. Le Royaume-Uni soutient des organisations, telles que le Comité international de la Croix-Rouge, qui s'efforcent d'accroître la sensibilisation, et nous soutenons également la recherche afin de mieux comprendre pourquoi les groupes armés non étatiques respectent ou non le droit et de définir des approches permettant de renforcer le respect.

Troisièmement, nous devons veiller à ce que les responsables de violations du droit international humanitaire soient tenus de répondre de leurs actes. Il ne peut y avoir d'impunité pour les crimes commis lors d'un conflit. Je me félicite par conséquent de l'action menée par l'Irlande pour obtenir une déclaration politique sur l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Le Royaume-Uni est attaché à ce processus. Il doit permettre d'accroître la protection des civils sans entraver les opérations militaires légitimes et proportionnées dans les zones urbaines.

Je voudrais souligner l'engagement indéfectible du Royaume-Uni en faveur de la pleine application et du respect du droit international humanitaire. Nos politiques de défense comportent des mesures concrètes de protection des civils intégrées à chaque étape du processus opérationnel. Nous continuerons d'encourager les autres pays à faire de même, à partager leurs meilleures

pratiques et à condamner les personnes qui ne remplissent pas leurs obligations.

M^{me} Byrne Nason (Irlande) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous souhaiter chaleureusement la bienvenue au Conseil, Monsieur le Président, et à vous remercier d'avoir organisé le présent débat, au cours duquel nous nous réjouissons de pouvoir discuter des défis juridiques, moraux et opérationnels auxquels sont confrontés les parties à un conflit et, bien entendu, les organismes des Nations Unies et la société civile, lorsqu'ils cherchent à protéger les civils et à atténuer les effets humanitaires dévastateurs.

Je me félicite également de tout cœur de la présence du Vice-Président ghanéen et du Ministre gabonais des affaires étrangères au Conseil aujourd'hui, et je remercie le Secrétaire général et M. Maurer de leurs évaluations des obligations et du rôle du Conseil de sécurité en milieu urbain et des améliorations que nous pouvons apporter. Je tiens à remercier tout particulièrement l'intervenante de la société civile, M^{me} Radhya Al-Mutawakel, de ses observations. Il est important que nous entendions sa voix ce matin, car c'est un élément essentiel de nos discussions d'aujourd'hui.

Dans les villes comme Edleb, Gaza et Taëz, des millions de personnes sont confrontées aux conséquences humanitaires inacceptables d'une violence délibérée : état de siège, famine, utilisation d'armes explosives, destruction d'infrastructures civiles vitales et perturbation des services essentiels. Au plus profond d'elles-mêmes, ces populations sont conscientes des sombres réalités de la guerre.

Les civils courent des risques considérables rien qu'en se déplaçant dans leur ville. Ils doivent constamment déterminer s'il est prudent pour eux de traverser une route, de se rendre dans un magasin pour y acheter des denrées alimentaires de base ou d'entrer dans un hôpital avec un enfant gravement malade. Cinq ans après l'adoption par le Conseil de la résolution 2286 (2016), la destruction ciblée et systématique des centres et services de santé, ainsi que le meurtre et la mutilation de travailleurs médicaux et humanitaires, se poursuivent honteusement. Ces actes se poursuivent en Éthiopie. Ces actes se poursuivent au Myanmar. Ces actes se poursuivent en Syrie... dans trop de conflits.

Les conflits urbains exacerbent les vulnérabilités propres aux enfants, aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Les rapports effrayants des organismes médicaux et humanitaires soulignent le profond

traumatisme psychologique que les frappes aériennes provoquent chez les enfants. En limitant l'accès à l'éducation, les conflits urbains entravent aussi gravement le développement des enfants. Ceux qui ont fui les conflits urbains ont livré des témoignages poignants, notamment celui d'avoir été contraints de laisser derrière eux un parent âgé ou une personne handicapée dans l'espoir de mettre d'autres personnes en lieu sûr, des choix que personne ne devrait avoir à faire. Les personnes déplacées se heurtent à d'autres difficultés, car elles n'ont souvent aucune perspective de retour dans leur foyer ou auprès de leur famille. Les conflits urbains ont également des répercussions disproportionnées sur les femmes et les filles, notamment le risque de violence fondée sur le genre dans les situations de crise humanitaire.

L'Irlande est gravement préoccupée par les effets dévastateurs de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Selon le rapport du Secrétaire général (S/2021/423), près de 90 % des personnes tuées ou blessées par l'utilisation de ces armes dans des zones peuplées sont des civils. De plus, les restes explosifs continuent de tuer et de mutiler des personnes longtemps après la fin d'un conflit.

L'Irlande estime qu'on peut et qu'on doit faire davantage pour inverser la tendance des dommages humanitaires causés par l'emploi d'armes dans les zones peuplées et pour renforcer le respect du droit international humanitaire. C'est avec fierté que nous dirigeons les efforts internationaux déployés à Genève en vue de l'adoption d'une déclaration politique sur l'utilisation des armes dans les zones peuplées. Nous sommes déterminés à élaborer une déclaration politique de portée pratique qui améliore la protection des civils pendant les conflits armés et entraîne un changement dans les politiques et les pratiques.

La protection des civils joue un rôle majeur dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et constitue un pilier essentiel de nombreux mandats de maintien de la paix. L'Irlande est fière d'avoir fait en sorte que la protection des civils soit au cœur de la résolution 2594 (2021), que le Conseil a adoptée à l'unanimité en septembre, pendant notre présidence (voir S/PV.8852). Nous savons que les civils sont exposés à plus de risques pendant les transitions. Il est impératif que la planification de leur protection soit une priorité dans le cadre de toute reconfiguration de mission.

Pour conclure, je voudrais insister sur deux points qui doivent guider les travaux du Conseil de sécurité. Tout d'abord, le droit international humanitaire doit être

respecté par les parties à tous les conflits, y compris en milieu urbain. Enfin, nous savons que si on n'applique pas le principe de responsabilité, nous sommes condamnés à répéter nos erreurs. Il faut que les auteurs de violations du droit international humanitaire répondent de leurs actes. La lutte contre l'impunité est essentielle pour prévenir de futures violations. La communauté internationale – et surtout le Conseil de sécurité – doit faire mieux.

M. Zhang (Chine) (*parle en chinois*) : Pour commencer, je tiens à remercier la Norvège d'avoir pris l'initiative d'organiser le débat public d'aujourd'hui. Je souhaite également la bienvenue au Conseil de sécurité à S. E. le Premier Ministre Støre, qui préside la présente séance. Nous avons hâte d'adopter la déclaration de la Présidente sur la guerre urbaine et la protection des civils.

Je remercie également le Secrétaire général Guterres et le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Peter Maurer, de leurs exposés.

Les villes sont le lieu où se concentrent la population, l'économie, la science et la technologie et les infrastructures civiles et sont le fruit de la civilisation humaine. Les guerres et les conflits qui se déroulent en milieu urbain sont souvent plus destructeurs et ont des conséquences humanitaires plus graves.

En Palestine, le blocus a fait de Gaza la plus grande prison à ciel ouvert du monde, dont la population civile subit les ravages du siège et de la guerre. En Afghanistan, plus de 20 ans de guerre ont laissé des villes en ruines et entraîné le déplacement de plus de 9 millions de personnes. En Syrie et en Libye, une intervention militaire étrangère et une transformation démocratique imposée ont déclenché des guerres qui ont duré une décennie.

Les civils et les infrastructures ont été bombardés sans relâche, et des villes autrefois prospères ont été réduites en ruines. Ces tragédies humanitaires se produisent tout autour de nous et la communauté internationale doit y accorder plus d'attention, veiller à ce que les auteurs de ces actes rendent des comptes et à ce que les victimes obtiennent des réparations, et garantir l'équité et la justice internationales. Dans le même temps, nous devons continuer à promouvoir des solutions politiques aux différends et veiller à ce que toutes les parties à un conflit respectent le droit international et garantissent une meilleure protection des droits et des intérêts des civils.

Le cessez-le-feu est la première étape vers une solution politique. En mars 2020, le Secrétaire général a lancé un appel urgent à un cessez-le-feu mondial. Pourtant, jusqu'à présent, des conflits armés sous diverses formes continuent de faire rage dans bon nombre de régions du monde.

Le mois dernier, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution sur la Trêve olympique pour les Jeux olympiques d'hiver de Pékin (résolution 76/13 de l'Assemblée générale). Quelque 173 pays ont coparrainé cette résolution, ce qui reflète une fois de plus le consensus politique international selon lequel toutes les parties à un conflit doivent cesser les hostilités.

Les Jeux olympiques d'hiver de Beijing sont sur le point de commencer. Le Président Shahid et le Secrétaire général Guterres ont appelé tous les pays à respecter la résolution sur la Trêve olympique. La Chine lance également un appel pressant à tous les pays et à toutes les parties à un conflit pour qu'ils respectent scrupuleusement la tradition de la trêve et la résolution de l'Assemblée générale, et pour qu'ils profitent des Jeux olympiques d'hiver de Pékin pour rapprocher leurs points de vue grâce au dialogue et remplacent la confrontation par la coopération, démontrant ainsi la ferme résolution de la communauté internationale à travailler ensemble pour instaurer la paix, l'unité et la solidarité pour un avenir commun.

L'élimination des causes profondes des conflits est le meilleur moyen de parvenir à une paix durable. La guerre représente un risque systémique pour les civils. Pour éliminer ce risque, nous devons nous concentrer sur les causes profondes et adopter une approche globale. Nous devons mettre l'accent sur la promotion de la paix par le développement et sur la réduction de la pauvreté absolue qui mène aux conflits grâce au développement durable. La Chine a lancé l'Initiative pour le développement mondial et a décidé de créer le Groupe d'amis y afférent en vue de créer de fortes synergies pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de remédier aux causes profondes des conflits.

Pour régler les différends par des voies pacifiques, le Conseil de sécurité doit travailler en collaboration avec le Secrétaire général, ses envoyés spéciaux et ses représentants spéciaux pour renforcer la médiation et les bons offices dans les points chauds et pour apaiser les tensions. Nous devons également coordonner les efforts de consolidation de la paix, aider les pays et les régions sortant d'un conflit à se reconstruire, à rétablir l'état de

droit, la justice et l'ordre, et à s'engager dans un cycle vertueux de développement pacifique.

La protection des civils est une responsabilité qui incombe au premier chef aux pays concernés. La communauté internationale doit respecter la souveraineté de ces pays, tenir compte de leurs points de vue et contribuer à renforcer leur capacité à protéger les civils et à fournir des services de base en fonction de leurs conditions nationales. L'assistance humanitaire accordée à ces pays doit être plus ciblée et alignée sur leurs besoins. Il faut éviter de politiser l'aide.

Actuellement, l'Afghanistan connaît la pire situation humanitaire au monde. Près de la moitié des Afghans sont confrontés à une faim extrême et environ 97 % de la population se trouve sous le seuil de pauvreté, dont une proportion importante se trouve dans les villes. L'ONU a lancé le plus grand programme d'aide jamais mis en œuvre pour un seul pays, alors que dans le même temps, les avoirs appartenant au peuple afghan qui se trouvent à l'étranger sont toujours gelés. Nous appelons les pays concernés à lever immédiatement le blocus économique et les sanctions unilatérales imposées à l'Afghanistan et à d'autres pays et à s'acquitter concrètement des obligations qui leur incombent en vertu du droit international, en particulier du droit international humanitaire.

M. de la Fuente Ramírez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Votre participation au débat d'aujourd'hui, Monsieur le Premier Ministre, illustre clairement l'importance que la Norvège attache à la protection des civils. Mon pays partage ce point de vue.

Nous remercions le Secrétaire général, le Président du Comité international de la Croix-Rouge et la Présidente de l'organisation Mwatana for Human Rights de leurs exposés. Nous souhaitons également la bienvenue au Vice-Président ghanéen et au Ministre gabonais des affaires étrangères à la séance d'aujourd'hui.

Même si l'utilisation d'armes explosives dans les zones urbaines n'est pas explicitement interdite par le droit international humanitaire, étant donné la densité de population de ces zones, il est pratiquement impossible qu'elles soient utilisées sans un risque élevé de violer les principes de discrimination et de proportionnalité. Bien que l'utilisation d'armes explosives en zones urbaines ne soit pas expressément prohibée par le droit international humanitaire, il est pratiquement impossible, étant donné la densité de population dans ces zones, de les utiliser sans qu'il y ait un risque élevé de violer les principes de distinction et de proportionnalité.

Par conséquent, il faut que la communauté internationale, sous l'égide du Conseil, reconnaisse que leur utilisation dans des contextes urbains entraîne des conséquences humanitaires inacceptables. Nous espérons que les négociations sur une déclaration politique, qui sont en cours à Genève, reconnaîtront ce fait ainsi que les répercussions qu'ont ces armes sur la santé physique et mentale des personnes.

Les attaques délibérées et collatérales contre les infrastructures civiles, que ce soit par des méthodes de guerre traditionnelles ou sous la forme de cyberattaques, sont déplorables. En plus d'entraver l'acheminement de l'aide humanitaire, elles ont des répercussions sur l'approvisionnement en eau et sur la fourniture de services d'assainissement, d'électricité et de santé.

Aujourd'hui, les populations civiles des centres urbains du Moyen-Orient, par exemple à Gaza, en Syrie ou au Yémen, ainsi que dans d'autres régions du monde, subissent les conséquences de ces attaques dans le contexte difficile de la pandémie. Nous invitons le Secrétaire général à inclure dans ses rapports des données et des recommandations spécifiques sur les conséquences de la guerre dans les contextes urbains, afin que le Conseil puisse réagir plus rapidement et plus efficacement.

Comme nous l'avons dit, l'éducation n'a pas été épargnée par les conséquences de la guerre dans les zones urbaines. Nous nous déclarons profondément préoccupés par la destruction d'écoles ou leur utilisation à des fins militaires et nous appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Il est évident que le droit international humanitaire n'est pas respecté ; aussi appelons-nous tous les États à s'acquitter de leurs obligations, y compris la résolution 2573 (2021), adoptée l'année passée.

Enfin, nous réaffirmons que toutes les violations du droit international humanitaire doivent faire l'objet d'une enquête et être sanctionnées, que ce soit par les tribunaux nationaux ou devant la Cour pénale internationale.

M. Kimani (Kenya) (*parle en anglais*) : Je vous souhaite la bienvenue à New York, Monsieur le Président. Je remercie de leurs exposés le Secrétaire général António Guterres, M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge, et M^{me} Radhya Al-Mutawakel. Je souhaite également la bienvenue au Vice-Président ghanéen, S. E. M. Mahamudu Bawumia,

et au Ministre gabonais des affaires étrangères, S. E. M. Pacôme Moubelet Boubeya.

Ce débat nous donne l'occasion de réfléchir à nouveau à la raison même de l'existence de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité, afin de nous assurer qu'ils soient aptes à préserver les générations futures du fléau de la guerre.

Aucun de nous n'était né au moment de la création de l'Organisation des Nations Unies. Mais nous avons tous en tête les images terribles de la destruction des villes, emblématiques de la douleur indicible de l'humanité qui a fait que notre entreprise commune a vu le jour.

Nous avons en tête les images indélébiles du siège de Leningrad par l'Allemagne nazie, qui a duré près de 900 jours, avec les souffrances indicibles et l'héroïsme de ses habitants. Et aujourd'hui encore, la culture du peuple britannique est marquée par l'expérience des civils se précipitant dans leurs abris antiaériens au son des sirènes hurlantes.

L'histoire se souviendra toujours des bombardements nucléaires d'Hiroshima et de Nagasaki, qui, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, ont littéralement vaporisé des civils afin d'envoyer un signal terrifiant à leurs dirigeants. Nous nous souvenons qu'Hiroshima a perdu 60 000 de ses 90 000 bâtiments en une seule matinée. En 1945, de nombreuses grandes villes d'Europe et d'Asie étaient en ruines, leurs habitants pleurant la perte de proches et d'amis et cherchant partout de quoi se nourrir, souvent dans des pays dont la volonté de se battre avait été brisée par les bombardements.

Les attaques contre les villes étaient délibérées. Elles étaient destinées à annihiler la volonté des États qui faisaient la guerre en brisant la vie et les espoirs des civils. Les civils restent les plus touchés par les conflits dans les zones urbaines, comme l'ont montré ces dernières années les combats menés par Daech à Mossoul et le conflit syrien, pour ne citer que deux exemples.

Cela nous incite à nous demander si une guerre d'une ampleur similaire aux deux derniers grands conflits mondiaux est possible aujourd'hui et si le Conseil de sécurité aura la volonté de reconnaître qu'elle approche et d'agir pour la prévenir. Nous posons cette question en sachant qu'une telle guerre sera atypique et que nos outils pour la prévoir sont extrêmement insuffisants. Ce qu'il faut, c'est un système de relations entre États qui décourage une telle confrontation.

Or, nous sommes dans une période d'antagonismes croissants, de hausse des dépenses militaires et d'actes de provocation, et ce, sur de nombreux continents. Certaines des grandes puissances impliquées dans cette lutte géopolitique croissante sont membres du Conseil, tandis que d'autres ne le sont pas. Souvent, leurs antagonismes déclenchent des situations conflictuelles dans d'autres régions du monde ou les aggravent. L'Afrique est l'une des régions qui a toujours le plus souffert des actions par procuration des grandes puissances.

Les deux dernières guerres mondiales ont été une surprise. La prochaine risque de l'être également si nous n'entreprenons pas d'urgence des réformes du Conseil de sécurité pour rééquilibrer le nombre des membres permanents et le droit de veto. Si ce célèbre hémicycle veut véritablement prévenir les guerres majeures, sa composition doit s'élargir ou changer fondamentalement. Également conscients du fait que la majorité des situations dont le Conseil est saisi aujourd'hui concernent l'Afrique et que les rivalités entre grandes puissances y seront plus vivement ressenties, nous appelons à une réforme radicale.

Nous appelons l'attention du Conseil sur la feuille de route de Kampala, issue de la réunion ministérielle du Comité des Dix chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la réforme du Conseil de sécurité, qui vient de s'achever. La paix et la sécurité internationales bénéficieraient grandement de la mise en œuvre de la Position commune africaine, telle qu'énoncée dans le Consensus d'Eszulwini et la Déclaration de Syrte. L'objectif de l'Afrique est d'être pleinement représentée au sein d'un Conseil de sécurité qui conserve le pouvoir et la capacité de préserver l'humanité de guerres majeures. Nous avons eu des décennies sans guerre mondiale, mais nous ne devons pas nous reposer sur nos lauriers et imaginer que nous ne serons pas un jour comparés, de manière peu flatteuse, à l'infortunée Société des Nations, qui a été incapable d'empêcher une guerre mondiale.

M. Hoxha (Albanie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Norvège d'avoir organisé ce débat public de haut niveau sur un sujet aussi important. Je remercie également le Premier Ministre Støre de le présider, ce qui témoigne de son importance capitale pour nous tous.

Je remercie le Secrétaire général, M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge, et M^{me} Al-Mutawakel des informations qu'ils ont fournies aujourd'hui.

Ce débat nous mène au cœur des réflexions sur les conséquences humanitaires désastreuses des conflits en milieu urbain et sur la nécessité de chercher et d'adopter des mesures appropriées pour protéger les civils, conformément au droit international humanitaire.

Les conflits armés en milieu urbain ont toujours un coût terrible pour les civils innocents. À l'heure actuelle, des dizaines de millions de civils dans le monde sont touchés. Le rapport annuel de 2021 du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2021/423), comme il nous l'a dit tout à l'heure, fait apparaître des tendances inquiétantes en ce qui concerne les conflits armés, qui ont des conséquences dévastatrices sur les civils. Les décès, les blessures, les traumatismes, les déplacements et les graves dégâts causés aux infrastructures et aux services civils essentiels, entraînant des crises humanitaires dramatiques, sont les répercussions bien connues de la guerre urbaine. C'est ce que nous voyons en Syrie, au Yémen, en Libye, en République centrafricaine, au Mozambique, en Somalie et en Ukraine.

Tous racontent la même histoire. Lorsque les villes deviennent des théâtres de guerre, les maisons sont réduites à l'état de ruines, les rues se transforment en lits de mort pour des civils innocents et les services sont détruits, ce qui a des effets dévastateurs à long terme sur la vie des gens. Ce n'est nulle part aussi vrai que dans les environnements urbains, comme à Mossoul, Taëz, Sanaa et Donetsk, pour citer certains des cas les plus atterrants. La guerre urbaine, en particulier l'emploi d'armes explosives à large rayon d'impact en milieu urbain, mène toujours à des pertes civiles massives, à des déplacements et à la destruction d'infrastructures et de systèmes critiques, comme pour ce qui concerne l'eau, l'alimentation, les services de santé, l'éducation et l'assainissement.

Ces effets à long terme et cumulés de la guerre urbaine sur la vie des gens appellent des interventions et des actions conjointes sur le plan humanitaire, en matière de développement et s'agissant de consolidation de la paix. Il importe donc de définir une approche globale qui aille au-delà de l'aspect humanitaire, conformément aux principes humanitaires. Nous sommes intimement convaincus que les États et toutes les parties à un conflit armé doivent en priorité veiller au respect du droit international humanitaire et à la protection des civils en milieu urbain en adoptant des politiques nationales ciblées, basées sur les meilleures pratiques ; faire une priorité stratégique de la protection des civils, dans toutes les opérations militaires en milieu urbain ; éviter l'emploi et

le stockage d'armes explosives dans les zones peuplées et prendre des mesures d'atténuation pour réduire le risque en découlant de porter atteinte aux civils ; enfin, protéger les services essentiels afin d'atténuer les conséquences humanitaires dans les contextes urbains.

L'Albanie exhorte tous les États à s'efforcer de trouver un accord sur la meilleure façon de protéger les civils. À cette fin, nous recommandons d'agir comme suit.

Premièrement, les membres du Conseil ne devraient pas laisser les divergences politiques compromettre l'action collective de protection des civils. Le Conseil doit parvenir à un consensus et se montrer uni en prenant toutes les mesures nécessaires pour prévenir et faire cesser les conflits armés conformément au droit international humanitaire et toujours assurer la protection des civils.

Deuxièmement, tous les États Membres devraient aider l'ONU et les autres acteurs sur le terrain à dialoguer avec les groupes armés non étatiques dans le but de mettre au point des politiques de protection des civils, notamment en milieu urbain.

Troisièmement, tous les États Membres doivent toujours appliquer le principe de responsabilité aux crimes commis, refuser et rejeter l'impunité et traduire les auteurs en justice.

L'Albanie est convaincue que les États Membres, les communautés locales, la société civile et les organisations internationales peuvent contribuer aux cadres stratégiques basés sur de bonnes pratiques pour les activités de prévention, d'intervention et de protection qui concernent les civils. Nous devons tirer les enseignements des bonnes pratiques afin de renforcer la volonté politique, la participation et la mise en œuvre de ces initiatives.

(l'orateur poursuit en français)

Qu'il me soit permis de conclure en déclarant que nous pensons qu'il n'y a rien de plus précieux, rien de plus important, rien de plus impératif et de plus noble que la protection des civils innocents, et de sauver des vies. Le meilleur moyen d'y parvenir est d'éviter et de prévenir les conflits, et, à notre avis, cela doit être au cœur des travaux du Conseil de sécurité.

M. Costa Filho (Brésil) *(parle en anglais)* : Je tiens tout d'abord à remercier le Secrétaire général, M. Maurer et M^{me} Al-Mutawakel de leurs observations, qui aident à cadrer notre débat d'aujourd'hui. Je remercie

la Norvège d'avoir organisé le présent débat public fort opportun sur la protection des civils dans les conflits armés en milieu urbain.

Les conflits prolongés et asymétriques sont à présent devenus la norme, avec de terribles conséquences pour la population civile, qui peuvent être exacerbées dans les zones urbaines. Le Brésil réaffirme son attachement à la protection des civils, qui est une priorité de notre mandat au Conseil de sécurité. Le Conseil ne peut pas faire accepter comme normale la situation actuelle, où les civils représentent la majorité des morts dans les conflits armés et sont très souvent délibérément pris pour cibles. Il est inacceptable que, dans bien des conflits aujourd'hui, le principe de proportionnalité ait été renversé.

Malgré les graves conséquences des conflits armés dans les zones urbaines, il y a des outils auxquels les parties peuvent avoir recours afin d'éviter ou au moins de réduire autant que possible les dommages infligés aux civils en pareils contextes. Le Conseil est bien placé pour recommander certaines mesures, et je saisis cette occasion pour en souligner quatre.

Premièrement, respecter et faire respecter le droit international humanitaire n'est pas seulement une obligation juridique, c'est aussi un moyen efficace de protéger les civils. Le Conseil doit faire front commun pour exiger que toutes les parties respectent le droit international humanitaire et encourager l'adoption de dispositions en ce sens. Une formation sur mesure pour les contextes urbains est essentielle, tout comme l'adaptation appropriée des moyens et des méthodes de guerre aux caractéristiques des zones densément peuplées. Il importe également de recenser les dommages causés aux civils, y compris dans le but d'évaluer si les pertes prévues pour telle ou telle opération militaire correspondent aux dommages effectivement causés aux civils. Les parties doivent planifier leurs opérations sur la base d'informations solides concernant les objectifs militaires et la localisation du personnel et des biens civils.

Deuxièmement, le choix des armes est un élément capital des considérations militaires touchant la protection des civils en milieu urbain. Le Brésil a approuvé la Déclaration de Santiago, signée par les États d'Amérique latine et des Caraïbes, en faveur d'une déclaration politique sur l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées, et participe activement aux consultations sur le sujet, coordonnées par l'Irlande. Pour le Brésil, une telle déclaration devrait établir des normes communes, promouvoir des politiques propres à réduire le risque de

dommages civils, et faciliter l'échange de bonnes pratiques. Elle serait également l'occasion de promouvoir le respect du droit international humanitaire et de reconnaître les droits des victimes et des communautés touchées, tout en leur fournissant l'assistance voulue.

Troisièmement, les acteurs humanitaires doivent être en mesure de fournir une assistance aux civils dans le besoin. Les parties à un conflit armé doivent faciliter un passage sûr et sans entrave au profit des interventions de secours qui sont à caractère humanitaire et impartial. Dans bien des cas, les acteurs humanitaires peuvent avoir besoin de se mettre d'accord avec des groupes armés non étatiques pour faciliter l'accès humanitaire, faire connaître le droit international humanitaire ou même assurer la fourniture de services de base en milieu urbain. Les contacts pris dans ce cadre, lorsqu'ils le sont dans le respect des normes du droit international humanitaire et des principes humanitaires, ne devraient pas être pénalisés. En outre, le Conseil devrait adopter des garanties pour veiller à ce que les sanctions et les mesures antiterroristes n'aient pas de conséquences négatives pour légitimer une intervention humanitaire impartiale.

Quatrièmement, une application véritable du principe de responsabilité pour les préjudices civils va de pair avec une protection efficace. Lorsque des violations se produisent, elles doivent faire l'objet d'enquêtes impartiales, et leurs auteurs doivent répondre de leurs actes.

Le fait que des civils habitent des zones contrôlées par des groupes armés non étatiques ou même des terroristes ne fait pas d'eux des combattants ni des terroristes, mais plutôt, en général, les victimes d'une situation qu'ils n'ont souvent pas créée. Ce sont des points importants à rappeler quand il est question de la situation des civils en temps de conflit armé en milieu urbain, qui pose des problèmes précis quant aux principes humanitaires, en particulier le principe de distinction.

Enfin, profitons de cette occasion pour renouveler, comme le Secrétaire général nous l'a rappelé plus tôt, notre engagement en faveur de la prévention des conflits armés et de la protection des civils dans toutes les zones de conflit, y compris dans les zones urbaines. La destruction des infrastructures urbaines, y compris les sites historiques et les biens culturels, ainsi que le spectacle des villes abandonnées et des ruines de centres urbains autrefois dynamiques sont souvent les images des conflits armés contemporains. Ils sont également un rappel sinistre du coût de la reconstruction.

Par conséquent, la prévention, la diplomatie et la désescalade doivent continuer à être au centre de nos efforts communs pour promouvoir le respect du droit international humanitaire et protéger les civils dans toutes les situations de conflit armé, y compris en milieu urbain.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous vous souhaitons la bienvenue, Monsieur le Premier Ministre, en votre qualité de Président du Conseil de sécurité. Nous remercions le Secrétaire général de sa participation. Nous remercions également le Président du Comité international de la Croix-Rouge et M^{me} Al-Mutawakel de leurs informations et de leurs analyses.

Une fois de plus, nous voudrions exprimer notre gratitude à la délégation norvégienne pour sa proposition d'aborder la question de la conduite de la guerre en milieu urbain. Nous constatons avec satisfaction que le thème de la protection des civils continue d'être au centre de l'attention du Conseil de sécurité, qui a accumulé un nombre impressionnant de résolutions et de déclarations sur la question.

Pour réduire au minimum les pertes parmi les non-combattants, il faut respecter de manière responsable les normes du droit international humanitaire. Le respect de ces normes revêt une importance particulière dans les situations de conflit armé dans des zones densément peuplées.

La spécificité des opérations militaires dans les villes tient au fait que les installations civiles et militaires sont souvent imbriquées dans les zones urbaines. Dans ce contexte, lors de la planification des opérations, il faut s'attacher tout particulièrement à utiliser les informations les plus précises et les plus fiables. Il est inacceptable de mener des frappes à l'aide de drones ou d'autres moyens de combat à distance sur la base de renseignements non vérifiés.

La frappe de drone américaine du 29 août dernier à Kaboul contre une famille, y compris des enfants, est une véritable tragédie et un exemple éloquent de ce qu'il ne faut pas faire. Malheureusement, il y a eu un grand nombre d'exemples similaires dans le monde ces derniers temps. En général, les États membres de l'OTAN et les différentes « coalitions pour la démocratie » ont eu beaucoup d'expériences négatives dans le domaine qui nous occupe aujourd'hui.

En outre, le bombardement de quartiers urbains a souvent été effectué non pas dans le but d'obtenir un avantage militaire, mais à des fins d'intimidation

politique, de vengeance ou de punition de gouvernements indésirables. Nous nous souvenons tous des frappes aériennes dans le centre de Belgrade et d'autres zones habitées par les Serbes au printemps de 1999, et nous n'avons pas non plus oublié les causes profondes et les méthodes de guerre en Iraq et en Libye.

Les actions de l'armée ukrainienne contre les civils dans leur propre pays ne sont pas les meilleurs exemples d'opérations militaires dans les villes. Cependant, aujourd'hui, dans le contexte d'une menace imaginaire alimentée artificiellement et émanant prétendument de la Russie, les pays occidentaux continuent d'approvisionner l'Ukraine en armes, de déployer des conseillers militaires dans ce pays et d'une manière générale, d'encourager les provocations ukrainiennes, au lieu de forcer Kiev à respecter les accords de Minsk approuvés par le Conseil de sécurité. Cela signifie que les femmes, les enfants et les personnes âgées qui vivent dans l'est de l'Ukraine, contre lesquels les autorités de Kiev mènent une guerre non déclarée depuis des années, continueront de mourir.

Aujourd'hui, les groupes terroristes qui participent à des conflits armés, principalement en Syrie et dans certains pays africains, représentent une menace particulière pour la population civile. Les parties belligères, les militants et les terroristes utilisent de plus en plus les structures et installations civiles, y compris les hôpitaux et les écoles, à des fins militaires. Nous condamnons fermement ces pratiques. Un tel comportement irresponsable transforme ces installations en cibles légitimes au regard du droit international humanitaire. En conséquence, la vie des civils est mise en danger. Nous considérons que la pratique consistant à utiliser des installations civiles comme couverture ou des civils comme boucliers humains est extrêmement honteuse et immorale.

Dans l'ensemble, nous estimons que le cadre juridique existant – les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels – est suffisant pour la protection des civils et des biens de caractère civil, y compris dans les situations de guerre urbaine. Les normes du droit international humanitaire sont suffisamment souples pour que les précautions prises dans le contexte de la planification des opérations militaires soient précisément adaptées au contexte du combat et permettent de réduire au minimum les dommages. Le contexte urbain ne fait pas exception.

La libre interprétation du droit international humanitaire, ainsi que l'invention d'innombrables

constructions innovantes pour combler les lacunes supposées de ce droit, ne conduisent en fait qu'à une dilution des normes juridiques internationales établies. Nous ne devons pas affaiblir cet ensemble de règles qui font autorité. Nous ne pouvons pas non plus permettre que le droit international humanitaire devienne un instrument de manipulation politique.

M. de Rivière (France) : Je tiens à remercier la Norvège pour l'organisation de ce débat, le Secrétaire général, le Président du Comité international de la Croix-Rouge et M^{me} Radhya Al-Mutawakel pour leurs présentations.

Une fois de plus, nous entendons et prenons la mesure de la gravité des conséquences humanitaires des conflits, en particulier pour les populations civiles en zone urbaine. La responsabilité de protéger les populations civiles incombe, avant tout, à ceux qui mènent les guerres. Elle n'exclut pas notre responsabilité collective de protéger et de réaffirmer notre engagement face aux conséquences destructrices des conflits pour les populations civiles et les infrastructures nécessaires à leur survie. Notre réponse doit prendre quatre directions.

Tout d'abord, le Conseil doit demeurer pleinement mobilisé pour que les parties au conflit respectent leurs obligations au titre du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Nous devons également veiller à la mise en œuvre des résolutions du Conseil sur la protection des civils. Nous encourageons à cet égard tous les États Membres à endosser l'Appel à l'action humanitaire, présenté par la France et l'Allemagne en septembre 2019.

Nous devons veiller ensuite à assurer une meilleure protection des personnels et infrastructures humanitaires et médicaux. Les atteintes et menaces contre les femmes et les hommes qui ont dédié leur engagement au service des autres ne doivent pas être tolérées. Les attaques contre les infrastructures effectuées en violation du droit international humanitaire, y compris dans le cyberspace, doivent être condamnées.

Troisièmement, il est primordial que la protection des civils reste au cœur des opérations de maintien de la paix. Les mandats de ces opérations doivent prendre en compte l'analyse des menaces contre les civils, y compris les menaces de violence sexuelle et sexiste et les menaces de violations graves contre les enfants et leurs droits. L'objectif est de tout mettre en œuvre pour empêcher que ces menaces ne deviennent une réalité.

Enfin, les attaques et les violations contre les civils et les infrastructures civiles ne peuvent pas rester impunies. La France condamne les méthodes employées par certaines parties au conflit, dont le recours massif et indiscriminé aux engins explosifs improvisés ainsi que l'utilisation de civils comme des boucliers humains. L'action du Conseil contre ces phénomènes doit être renforcée, tout comme la coopération avec les missions d'établissement des faits, les commissions d'enquête et les instruments de la justice pénale internationale. Nous réitérons également notre appel à une meilleure utilisation des sanctions contre les responsables de ces actes.

Au-delà de ces quatre directives, nous devons continuer à travailler ensemble pour proposer des actions concrètes. C'est la raison pour laquelle, la France a pris l'initiative, conjointement avec la Commission européenne, d'organiser le premier Forum humanitaire européen, qui se tiendra du 21 au 23 mars 2022.

Agir est un impératif pour la paix et la sécurité internationales. Nous le devons aux populations civiles que nous avons pour mission de protéger.

M. Tirumurti (Inde) (*parle en anglais*) : Avant tout, je tiens à remercier la délégation norvégienne d'avoir organisé le présent débat public sur le thème important de la guerre urbaine et la protection des civils. Je vous transmets, Monsieur le Président, les salutations et meilleurs vœux de mon premier ministre alors que vous présidez cette importante séance. Nous remercions le Secrétaire général de son exposé. Je remercie également de leurs exposés M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que M^{me} Radhya Al-Mutawakel. Je salue la présence du Vice-Président ghanéen et du Ministre gabonais des affaires étrangères.

Nous observons une recrudescence sans précédent des conflits armés dans le monde, laquelle est encore compliquée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) en cours. Selon les chiffres de l'ONU, plus de la moitié de la population mondiale vit aujourd'hui dans des centres urbains. Cette proportion devrait dépasser les deux tiers d'ici à 2050. L'histoire a montré que le fait de prendre les populations et infrastructures civiles pour cible est utilisé comme une arme de guerre, en particulier pendant les deux guerres mondiales. Les guerres et conflits armés qui ont suivi ont également été le théâtre de tels actes, alors qualifiés de dommages collatéraux. Avec l'urbanisation croissante, une hausse de l'incidence des conflits armés sur les populations vivant en ville est inévitable.

Nous voyons déjà les effets de la guerre urbaine et des attaques terroristes dans les villes. Selon le rapport du Secrétaire général (S/2021/423), plus de 50 millions de personnes ont été touchées par les conflits dans les zones urbaines, où l'utilisation d'armes explosives, en particulier celles à large rayon d'impact, continue d'exposer les civils à un risque élevé d'impact aveugle. Les populations en Afghanistan, en Libye, en Syrie et au Yémen peuvent témoigner de la dévastation causée par les conflits urbains.

D'autres pays sont encore sous le choc d'actions militaires menées dans le passé soit sans tenir dûment compte de la nécessité de protéger les populations civiles, soit en prenant délibérément pour cible des civils, ce qui relève du génocide, comme ce fut le cas en 1971 dans ce qui était le Pakistan oriental, aujourd'hui le Bangladesh.

La responsabilité de garantir la sûreté et la sécurité des populations, y compris s'agissant du maintien des services essentiels, incombe au premier chef aux gouvernements nationaux. Toutefois, après des décennies de pratique et forts de l'expérience calamiteuse de guerres destructrices, nous disposons aujourd'hui d'un ensemble de jurisprudence et de principes internationaux qui confèrent à l'agresseur une responsabilité au moins égale de veiller à ce que ni les civils ni les infrastructures civiles ne soient pris pour cible dans les contextes de conflit armé. Face à une telle agression, en particulier dans les zones urbaines, il incombe également aux États de protéger ceux qui mettent leur vie en jeu pour protéger les civils. En d'autres termes, nous devons également protéger les protecteurs.

Il est préoccupant que, à ce jour, les parties à un conflit armé semblent toujours considérer les populations et infrastructures civiles comme des cibles légitimes. À cause de cette approche abjecte, des milliers de personnes ont été mutilées ou tuées, et des millions d'autres sont désormais sans logement. Les populations et infrastructures civiles sont également des cibles faciles pour les groupes terroristes et les acteurs non étatiques. Les groupes vulnérables, les femmes, les enfants et les minorités, ainsi que les infrastructures civiles indispensables, les hôpitaux et un irremplaçable patrimoine culturel sont les premières victimes des attaques de ces acteurs.

L'Inde, qui a elle-même subi le fléau du terrorisme transfrontalier pendant des décennies, a toujours été en première ligne des efforts antiterroristes mondiaux. Nous avons été les témoins directs d'attaques terroristes ignobles sur nos villes, qui visaient des civils innocents.

Un débat sur la protection des civils en zone urbaine ne serait pas complet s'il ne tenait pas compte du carnage perpétré par les forces terroristes, en particulier celles soutenues par des acteurs étatiques. Les attaques terroristes abjectes perpétrées à Mumbai en 2008, qui ont tué 166 civils innocents de 15 nationalités différentes, restent un souvenir épouvantable pour la communauté internationale tout entière. Les attaques terroristes de Mumbai illustrent toute l'ampleur et la portée de la guerre urbaine que nous avons dû livrer contre les terroristes jihadistes, tandis que notre personnel de police mettait sa vie en péril pour assurer la sécurité de la ville.

La communauté internationale doit donc rester ferme dans son opposition au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et rejeter toute tentative de justifier les actes terroristes. N'oublions pas que les conséquences d'un quelconque relâchement de notre vigilance à cet égard seraient supportées non seulement par les civils, mais aussi par les forces de sécurité qui combattent les terroristes dans des conditions extrêmement difficiles en milieu urbain. Nous avons déjà vu les répercussions d'une telle approche en Europe, où des attaques commises par des loups solitaires se sont soldées par le meurtre de civils dans des zones urbaines et ont terrorisé les populations urbaines.

S'il est important de débattre des conséquences dévastatrices des conflits armés en milieu urbain, nous ne pouvons pas ignorer les problèmes fondamentaux et les rapports de force internationaux qui contribuent au renforcement des conflits armés. Aujourd'hui, il nous faut réaffirmer notre attachement aux principes de non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Tous les conflits doivent être réglés par des moyens pacifiques et par des efforts politiques et diplomatiques, conformément au droit international et aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

De la même manière, le débat sur les effets des conflits en milieu urbain ne peut être dissocié de leurs conséquences post-conflit. Dans un contexte post-conflit, la réhabilitation et la reconstruction des infrastructures civiles et le rétablissement des services essentiels doivent se voir accorder une priorité élevée pour faciliter le relèvement socioéconomique et la consolidation de la paix. Au vu des coûts importants qui y sont associés, les pays donateurs et les organismes des Nations Unies doivent fournir une assistance financière et technique au renforcement des capacités.

Pour sa part, l'Inde a conscience de l'importance de fournir une assistance aux pays qui ont subi la destruction de leurs infrastructures urbaines. Après la fin du conflit armé à Sri Lanka, en 2009, l'Inde a aidé le Gouvernement sri-lankais à rétablir immédiatement certaines des infrastructures civiles les plus élémentaires et les plus critiques. Nous avons déployé en urgence sept équipes de déminage, ce qui a permis aux déplacés de retrouver leurs foyers et leurs moyens de subsistance. L'Inde a largement contribué à la reconstruction des infrastructures critiques de base dans le nord de Sri Lanka, dont 46 000 maisons à l'intention des déplacés. Mon pays a également investi plus de 3 milliards de dollars dans des projets d'infrastructure et de développement communautaire en Afghanistan.

Pour terminer, l'Inde est prête à appuyer les efforts plus globaux visant à renforcer le dispositif normatif de la protection des civils et l'acheminement d'une aide humanitaire en zone urbaine dans les situations de conflit armé. Ce dispositif normatif doit respecter les principes de souveraineté, d'indépendance politique, d'intégrité territoriale et d'unité des pays touchés par un conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous remercions la délégation norvégienne de nous avoir réunis aujourd'hui pour cette importante discussion.

Du fait de la densité de population des villes, l'immense majorité des souffrances provoquées par les attaques dont elles font l'objet sont supportées par les civils, qui représentaient 88 % des personnes tuées et blessées en 2020, d'après le dernier rapport en date du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2021/423). Les dommages causés aux infrastructures critiques, notamment d'approvisionnement en eau et en électricité, d'assainissement, et de santé, obligent les personnes rescapées à fuir et aggravent les risques sanitaires, comme ceux induits par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Un patrimoine culturel irremplaçable est également susceptible d'être menacé. Des restes explosifs de guerre subsistent longtemps après la fin des hostilités immédiates, et ils continuent de tuer et de blesser, dissuadant les civils de rentrer chez eux et de reconstruire leurs communautés.

Le risque accru de voir les civils et les biens de caractère civil subir des impacts aveugles ne fait que

souligner l'importance d'un strict respect du droit international humanitaire dans de telles situations. Il y a plus de 10 ans, le Comité international de la Croix-Rouge a appelé à éviter l'emploi d'engins explosifs à large rayon d'impact, armes les plus utilisées en guerre urbaine, compte tenu de la forte probabilité que ces engins frappent sans discrimination.

Malheureusement, nous constatons l'érosion du respect des règles et principes régissant la conduite des hostilités, notamment l'interdiction des attaques directes contre les civils et les biens de caractère civil, ce qui représente un défi particulier pour le Conseil de sécurité. Les parties à un conflit armé doivent placer le respect du droit international humanitaire au cœur de leur planification et de leurs opérations militaires. Si certains prétendent que des innovations telles qu'une précision accrue des munitions ou le recours à de meilleurs outils de collecte, d'analyse et de surveillance des données peuvent contribuer à réduire au minimum les dommages causés aux civils, même les acteurs étatiques les mieux préparés ne peuvent pas éliminer, grâce à la technologie, les risques que tout emploi de la force armée dans les zones urbaines fait courir aux civils. Le strict respect de l'obligation de se conformer aux principes de nécessité, de proportionnalité et de distinction est plus important que jamais.

Le Conseil doit soutenir ces efforts, comme il l'a fait dans sa résolution 2573 (2021) en ce qui concerne les attaques commises contre les infrastructures critiques. À l'avenir, le Conseil doit accorder une plus grande importance à la dimension préventive de la protection des civils, notamment en veillant à ce que les auteurs de violations du droit international humanitaire répondent de leurs actes, d'une manière crédible, une responsabilité dont il ne s'est pas acquittée dans une large mesure ces dernières années. Le Conseil peut également veiller à ce que la collaboration avec les groupes armés non étatiques, dont la coopération est souvent essentielle à la protection des civils dans les zones urbaines, ne soit pas érigée en infraction, mais soit plutôt considérée comme un moyen d'éviter de nouvelles souffrances, y compris pour les acteurs visés par des sanctions.

Dans les zones urbaines, les civils sont particulièrement exposés aux attaques menées dans le cadre de cyberopérations, par exemple contre les réseaux électriques ou les systèmes d'approvisionnement en eau. Nous voudrions une nouvelle fois citer le CICR :

« Le droit international humanitaire limite les cyberopérations pendant les conflits armés, au même titre que l'utilisation de toute arme ».

En outre, qu'un acte soit cinétique ou mené à l'aide de moyens informatiques, le droit consacré par les Conventions de Genève et l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) s'applique dès lors que le droit international humanitaire devient applicable.

Le Conseil a le pouvoir de déférer des situations à la CPI afin de garantir l'application du principe de responsabilité et de prévenir de tels crimes. En effet, alors que les débats sur l'application du droit international au cyberspace se poursuivent dans plusieurs instances des Nations Unies, nous devons prendre en compte le Statut de Rome et, plus généralement, le droit pénal international dans ces analyses, par mesure de prévention. C'est pourquoi, en collaboration avec nos partenaires, nous avons mis en place un conseil de conseillers, qui a contribué à l'élaboration d'un rapport détaillé sur l'application du Statut de Rome à la cyberguerre. Nous invitons tout le monde à lire ce rapport, que nous diffuserons largement, avec nos partenaires, dans les semaines à venir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Suisse.

M^{me} Baeriswyl (Suisse) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils, un réseau interrégional de 27 États membres.

Nous remercions la Norvège pour l'organisation de cet important débat. Je remercie également les intervenants, le Secrétaire général, le Président du Comité international de la Croix-Rouge et la représentante de la société civile, de leurs importantes contributions.

Selon le rapport de 2021 du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2021/423), la grande majorité des victimes des conflits armés en milieu urbain sont des civils. De nombreuses preuves de l'impact dévastateur de la guerre dans les villes ont été recueillies, y compris les conséquences négatives, durables et systémiques sur les services de santé de base et l'éducation. C'est pourquoi le Groupe des Amis souligne l'importance de respecter le droit international humanitaire et la nécessité de renforcer la protection des civils, y compris contre les conséquences humanitaires qui pourraient résulter de l'utilisation d'armes explosives en zones peuplées. Le Groupe des Amis prend note des consultations en cours

menées par l'Irlande. Je concentrerai mes remarques aujourd'hui sur les mesures que le Conseil de sécurité et les États Membres devraient prendre pour remédier à cette tragédie.

Premièrement, l'application stricte des règles et principes du droit international humanitaire, y compris ceux de distinction et de proportionnalité, ainsi que de précaution, est requise par toutes les parties à un conflit armé. Le Groupe des Amis souligne que seuls le plein respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et la réduction des hostilités peuvent protéger la population civile, y compris dans les villes. Le Groupe des Amis réitère ses appels constants à assurer un strict respect du droit international humanitaire en toutes circonstances et à un règlement politique des conflits armés. Nous saluons l'adoption de la résolution emblématique 2573 (2021) sur les attaques contre les infrastructures critiques et soulignons l'appel à éviter, dans la mesure du possible, d'établir des positions militaires à l'intérieur ou à proximité des zones densément peuplées.

Deuxièmement, la mise en œuvre du droit international humanitaire au niveau national est essentielle et nécessite des mesures à la fois juridiques et pratiques en temps de paix et en cas de conflit armé. La doctrine et la pratique militaires devraient servir de base au développement de compétences militaires en matière de protection des civils lors d'opérations militaires dans les villes. Cela devrait inclure une formation spécifique et le développement de bonnes pratiques s'agissant de la planification et de la conduite d'opérations militaires dans les villes pendant un conflit armé.

Troisièmement, le respect des règles et principes relatifs à la conduite des hostilités, en particulier l'interdiction des attaques directes contre les civils et les biens de caractère civil, s'érode, y compris dans les situations à l'ordre du jour du Conseil. C'est pourquoi il est important de diffuser le droit international humanitaire auprès de toutes les parties à un conflit afin d'en accroître le respect et d'assurer une meilleure protection des civils. Il est également essentiel de dialoguer avec les groupes armés, et les contacts à cette fin ne devraient pas être criminalisés.

Quatrièmement, la guerre dans les villes a altéré et rétréci l'espace humanitaire. Ces environnements complexes en matière de sécurité entraînent des restrictions d'accès et entravent l'aide et la protection humanitaires, en particulier pour les femmes et les enfants. Il est donc d'autant plus important que toutes les parties

à un conflit armé autorisent et facilitent les activités humanitaires. Il est tout aussi essentiel de garantir la participation et le leadership des femmes et des filles dans les processus et initiatives humanitaires. En outre, même lorsque les parties respectent le droit international humanitaire, la guerre entraîne souvent des pertes et des destructions civiles auxquelles il faut remédier. Des approches globales par les acteurs humanitaires et du développement, y compris la prévention d'autres impacts négatifs des conflits armés, sont très importantes, en particulier dans le règlement des conflits armés prolongés dans les zones urbaines.

Qu'il me soit permis d'ajouter ce qui suit à titre national.

« L'ennui, les tirs, les bombardements, les morts, le désespoir, la faim, la misère, voilà ma vie ». Ce sont les mots de l'auteure Zlata Filipović, qui, alors qu'elle n'était qu'une petite fille, a été prise au piège lors du siège de Sarajevo. Près de 30 ans plus tard, trop de filles, de garçons, de femmes et d'hommes se retrouvent encore dans cette réalité dans les zones de conflit du monde entier. Nous devons nous efforcer de faire en sorte que les villes restent des espaces de vie et d'espoir, même pendant les conflits armés. Le strict respect du droit international humanitaire est essentiel pour y parvenir.

En tant que candidat au Conseil de sécurité, mon pays s'engage en faveur de la protection des civils dans les conflits armés et de la pleine application du droit international humanitaire. Nous travaillons pour que la dignité humaine soit respectée en temps de guerre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Marschik (Autriche) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la Norvège, d'avoir organisé le présent débat sur la guerre urbaine. Je remercie également le Secrétaire général, le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Peter Maurer, et M^{me} Radhya Al-Mutawakel des exposés qu'ils ont présentés plus tôt dans la journée.

L'Autriche s'associe à la déclaration prononcée au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils et à celle qui sera faite tout à l'heure par le Chef de la Délégation de l'Union européenne. Nous voudrions formuler les observations suivantes à titre national.

Malheureusement, la guerre urbaine n'est pas un phénomène nouveau pour l'humanité ou le Conseil. Ce

qui est nouveau, cependant, ce sont ses effets de plus en plus dévastateurs, et cela s'explique par plusieurs raisons. De nos jours, une plus grande partie de la population vit dans les villes que par le passé. Les villes sont plus nombreuses et leur superficie s'est considérablement étendue. Les villes abritent des infrastructures de plus en plus critiques et de nouvelles armes meurtrières, et la technologie peut causer encore plus de ravages et de dégâts.

En conséquence, plus que jamais, la communauté internationale peut voir clairement les effets cruels, perturbateurs et meurtriers de la guerre urbaine. Dans ses derniers rapports sur la protection des civils, le Secrétaire général a donné quelques chiffres. Aujourd'hui, près de 90 % des victimes de la guerre urbaine sont des civils. Dans le monde, on estime que 50 millions de civils sont touchés par la guerre urbaine. Ces chiffres sont simplement trop élevés.

Les conflits en milieu urbain ont une caractéristique commune : la violation systématique du droit international humanitaire. En effet, le droit international humanitaire et les principes de nécessité, de proportionnalité, de distinction et d'humanité sont bafoués précisément dans ces situations où leur respect s'avère le plus nécessaire. Nous nous associons à l'appel lancé à toutes les parties à un conflit armé pour qu'elles respectent pleinement le droit international humanitaire en toutes circonstances.

L'Autriche est particulièrement préoccupée par l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées et examine cette question et ce problème avec ses partenaires. Les conséquences humanitaires terribles de ce type de guerre sont visibles directement sous la forme de blessures ou de décès dus aux explosions, mais aussi indirectement, car ces explosions endommagent les infrastructures essentielles et perturbent la fourniture de services. Les écoles sont détruites et les enfants restent à la maison par peur des attaques ; ce qui a des répercussions sur l'éducation des enfants mais aussi sur leur développement social. L'Autriche plaide depuis longtemps pour une réaction convaincante de la communauté des États à l'appel du Secrétaire général en faveur d'une action urgente et déterminée.

La Conférence de Vienne sur la protection des civils en temps de conflit urbain de 2019 a souligné cet appel. Nous avons besoin, pour commencer, d'une déclaration politique forte sur cette question, qui fait actuellement l'objet de négociations tenues sous la direction de l'Irlande, à qui nous en sommes très reconnaissants.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a montré qu'il pouvait réagir face à des situations d'urgence en matière de protection. L'adoption à l'unanimité, l'année dernière, de la résolution 2573 (2021), sur la protection des infrastructures indispensables à la survie de la population civile, a constitué une avancée à saluer. La résolution s'applique également à la guerre urbaine, car de nos jours la majorité des infrastructures sont situées dans les villes et autres agglomérations. Le Conseil doit se pencher au plus vite sur l'application de la résolution, en tenant compte des besoins particuliers des populations urbaines.

Enfin, dans le cas des conflits, il se pose le problème de l'aide humanitaire. L'aide et l'assistance ne peuvent être acheminées vers les villes que si ceux qui les fournissent bénéficient d'un accès sûr. Le Conseil doit s'employer à permettre aux travailleurs humanitaires d'accéder sans entrave aux villes dans les zones de conflit. Cela est particulièrement pertinent dans les cas où le conflit urbain entraîne l'insécurité alimentaire et la malnutrition. Dans ce contexte, nous condamnons vivement une fois de plus l'utilisation de la famine comme méthode de guerre dans les conflits armés, qui peut s'apparenter à un crime de guerre.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Norvège d'avoir organisé ce débat public opportun sur la guerre urbaine et la protection des civils, ainsi que tous les intervenants : le Secrétaire général ; M. Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge ; et l'intervenante de la société civile. Je me félicite de la présence du Vice-Président ghanéen et du Ministre gabonais des affaires étrangères.

Aujourd'hui, nous continuons d'être témoins d'une augmentation alarmante des conflits armés, y compris en milieux urbains partout dans le monde, ce qui constitue un défi pressant pour le droit international humanitaire et la protection des civils en période de conflit armé. Dans son dernier rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2021/423), le Secrétaire général souligne la présence continue de victimes civiles dans les conflits armés qui perdurent dans plusieurs régions du monde. Il évoque également les répercussions dévastatrices que la propagation des conflits armés a sur l'accès des civils aux denrées alimentaires, à l'eau, aux soins de santé, à l'éducation et à d'autres services essentiels, aggravant ainsi la situation

précaire dans laquelle se trouvent les civils en raison des conflits, des guerres et de l'instabilité.

Malheureusement, les personnes en situation de vulnérabilité continuent d'être les plus touchées, notamment les femmes et les enfants. De plus, nous constatons que le personnel médical et les établissements sanitaires continuent d'être attaqués dans bon nombre de conflits armés partout dans le monde. En outre, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur les pays en proie à des conflits et compromet sérieusement les efforts visant à mettre fin aux conflits armés.

À cet égard, il est impératif que la communauté internationale s'attache à titre prioritaire à garantir un accès sûr aux soins de santé et à leur fourniture dans les situations de conflit armé. En outre, il faut absolument protéger le personnel humanitaire et médical ainsi que les soldats de la paix, dont le travail correspond à une composante importante de la protection des civils en période de conflit armé.

L'Égypte a toujours été un fervent partisan de l'avancement du programme de protection des civils au sein du système des Nations Unies. En 2016, l'Égypte a associé ses efforts à ceux d'autres membres du Conseil de sécurité pour présenter la résolution 2286 (2016), sur la protection du personnel humanitaire et des installations médicales en période de conflit armé. La résolution s'appuie sur le cadre juridique existant qui s'impose à toutes les parties impliquées dans les conflits armés et condamne les violations du droit international humanitaire, exhorte les États Membres à adopter des mesures concrètes pour éviter la répétition de ces actes et demande aux États de garantir un accès sans entrave aux soins médicaux. Ces initiatives doivent être appuyées par un message politique fort visant à faire respecter les principes du droit international humanitaire et la protection des civils en période de conflit armé, tout en s'abstenant de toute politisation et partialité.

En outre, il est crucial de rappeler que le renforcement de la protection des civils suppose d'aborder cette question importante sous un angle global. Le rôle que jouent les acteurs non étatiques dans les conflits armés et dans le ciblage systématique des civils devient de plus en plus évident, entraîne des niveaux de violence plus élevés et menace la stabilité régionale et internationale, notamment en raison du rôle qu'ils jouent dans la prolifération des armes et l'augmentation des activités de contrebande.

Par conséquent, l'une des composantes essentielles de la protection des civils réside dans l'apport de solutions politiques efficaces visant à mettre fin aux crises et à faire en sorte qu'elles ne se reproduisent pas. Cela ne peut se concrétiser que si l'on remédie aux causes profondes des conflits au moyen d'une approche globale qui réponde à la nécessité de parvenir à un développement durable et d'accroître l'emploi, notamment au vu des autres menaces que posent les terroristes internationaux dans des régions déjà instables.

Par ailleurs, compte tenu de la responsabilité de protéger les civils qui incombe au premier chef aux États, il convient de rappeler l'importance de renforcer le rôle des institutions étatiques compétentes et des mécanismes nationaux chargés de gérer les conflits afin de promouvoir leur stabilité et leur adhésion aux normes pertinentes du droit international. Qui plus est, les opérations de maintien de la paix, dont l'Égypte reste un des principaux fournisseurs, jouent un rôle important en matière de protection des civils, notamment en développant et en renforçant les capacités et les institutions des États hôtes pour leur permettre de s'approprier les initiatives menées à cet égard et d'en garantir la viabilité.

Par conséquent, nous réaffirmons qu'il faut garantir l'adéquation entre les mandats de protection des civils des opérations de maintien de la paix et les ressources humaines et matérielles. Nous demandons instamment aux États Membres de respecter leurs engagements et de veiller à fournir des ressources suffisantes aux opérations de maintien de la paix pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat en matière de protection des civils, tout en réaffirmant qu'il importe de respecter les principes de souveraineté, d'appropriation nationale et les conditions propres à chaque pays hôte.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Malte.

M^{me} Frazier (Malte) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je remercie la Norvège d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Je remercie également le Secrétaire général et M. Maurer de leurs explications fort utiles, ainsi que l'intervenante de la société civile d'avoir partagé son expérience.

Malte s'associe à la déclaration qui sera faite par l'Union européenne et souhaite ajouter quelques remarques à titre national.

Ces dernières années, nous avons été témoins de combats se déroulant dans diverses villes. D'Alep, de Mossoul et de Sanaa à Marawi, Mogadiscio, Donetsk et

Mekele, les civils continuent de subir les conséquences de ces conflits urbains.

La guerre urbaine tue, blesse et déplace les civils. Elle détruit les infrastructures civiles critiques et les services essentiels. Trop souvent, les civils sont privés de denrées alimentaires, d'eau, d'hygiène, d'électricité et de soins de santé. Nous constatons également que les conséquences des conflits urbains perdurent longtemps après la fin des hostilités. Les restes explosifs de guerre et les munitions non explosées retardent la reconstruction, empêchent le retour des personnes déplacées et prolongent les souffrances. Nous rappelons également l'impact disproportionné subi par les femmes et les enfants dans les guerres urbaines, ainsi que la dimension psychologique, les survivants souffrant de traumatismes psychologiques chroniques.

Nous réaffirmons que toutes les parties à un conflit doivent veiller au respect du droit international humanitaire et de ses principes fondamentaux. Engageons-nous à protéger les garanties accordées aux civils et aux biens de caractère civil.

Engageons-nous à sauvegarder les protections accordées aux civils et aux biens civils. Veillons à ce que l'aide humanitaire salvatrice et les mesures de secours continuent d'être acheminés sans entrave.

Les informations faisant état de crimes de guerre doivent faire l'objet d'enquêtes efficaces, et les auteurs doivent être traduits en justice et répondre de leurs actes. C'est là indispensable à des fins de dissuasion mais aussi pour rendre justice aux victimes. Le Conseil de sécurité a un rôle fondamental à jouer pour promouvoir le respect du droit international humanitaire et garantir l'application du principe de responsabilité. Il est également important que le Conseil veille à la mise en œuvre de ses résolutions en la matière. À cet égard, nous appelons l'attention sur exergue la résolution 2286 (2016), sur la protection des travailleurs de la santé, la résolution 2573 (2021), sur la protection des infrastructures civiles, et la résolution 2601 (2021), sur la protection de l'éducation en période de conflit, qui ont toutes été coparrainées par Malte. Il convient par ailleurs de réfléchir aux synergies possibles avec d'autres instruments internationaux, tels que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Si nous voulons protéger efficacement les populations civiles et les infrastructures connexes, nous devons réévaluer les pratiques militaires utilisées à ce jour. Cela s'applique en particulier à l'emploi d'engins

explosifs à large rayon d'impact dans les zones densément peuplées. Aujourd'hui, le Secrétaire général a rappelé une fois de plus les effets dévastateurs de ces armes sur les civils et les infrastructures civiles. Il est impératif de réévaluer l'utilisation de ces armes dans les zones peuplées, compte tenu de leur nature, de la probabilité qu'elles aient des conséquences aveugles et du risque qu'elles représentent pour les civils. Nous nous faisons l'écho de l'appel que le Secrétaire général a lancé aux parties à un conflit pour qu'elles évitent d'utiliser des engins explosifs à large rayon d'impact dans les zones peuplées et exprimons notre ferme appui à l'initiative menée par l'Irlande en vue de l'adoption d'une déclaration politique sur cette question.

Pour terminer, c'est à la communauté internationale et au Conseil de sécurité qu'il incombe de promouvoir la question qui nous occupe aujourd'hui. Malte ne se dérobera pas à cette responsabilité s'il lui est donné de siéger au Conseil de sécurité en 2023-2024.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Massari (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe à la déclaration qui sera faite par le représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur, et à la déclaration prononcée par la représentante de la Suisse au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils.

Nous remercions la Norvège d'avoir porté à l'attention du Conseil de sécurité la question de la protection des civils dans le contexte de la guerre urbaine. Nous remercions également de leurs exposés le Secrétaire général, le Président du Comité international de la Croix-Rouge et la représentante de la société civile.

Ce débat intervient à un moment particulièrement difficile pour la protection des civils, puisque plusieurs conflits en zone urbaine font actuellement rage dans le monde. Les civils continuent de représenter la grande majorité des victimes des conflits armés et sont largement touchés par les violations flagrantes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) aggrave cette situation, car de nombreux civils touchés sont également plus exposés aux effets du virus.

Les guerres dans les villes remettent en cause les principes fondamentaux du droit international humanitaire, ce qui a des conséquences dévastatrices pour la population et les infrastructures civiles, ainsi que

pour le patrimoine culturel. La guerre en zone urbaine a également donné lieu à l'apparition de nouvelles tactiques de guerre, provoquant encore plus de perturbations et faisant encore plus de victimes au sein de la population civile. Dans une guerre urbaine, les civils ont peu de possibilités de trouver un endroit sûr pour se cacher ou vivre, tandis que l'existence d'objectifs militaires dans des zones urbaines densément peuplées rend difficile le respect des dispositions du droit international humanitaire par les combattants. À mesure que les villes se développent et s'étendent, les conflits armés ont tendance à se propager de plus en plus en milieu urbain, faisant des villes les champs de bataille de notre époque. Dans ce contexte particulièrement inquiétant, il est essentiel de faire de la protection des civils une priorité dans la planification et la conduite des opérations militaires et de trouver les moyens de garantir le plein respect du droit international humanitaire, y compris dans le cas d'une guerre urbaine, conformément aux Conventions de Genève de 1949 et à leurs protocoles additionnels de 1977.

Le respect du droit international humanitaire doit être assuré à tout moment et en toutes circonstances, ce qui inclut l'obligation de veiller à l'application du principe de responsabilité par le biais de tous les mécanismes de justice internationale et ad hoc disponibles. Dans cette perspective, l'Italie réaffirme tout particulièrement son appui aux travaux et au rôle indépendant de la Cour pénale internationale. Comme indiqué dans la résolution 2573 (2021), toutes les parties à un conflit armé doivent faire la distinction entre la population civile et leurs biens, d'une part, et les combattants et les objectifs militaires, d'autre part.

Il convient également d'accorder une attention particulière à la continuité des infrastructures et des services essentiels tels que les hôpitaux et les écoles. À cet égard, l'Italie réaffirme son plein appui à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, en soulignant l'importance vitale de protéger l'éducation contre les attaques et de limiter l'utilisation des écoles et des universités à des fins militaires. L'Italie condamne également fermement l'utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact dans des zones peuplées, qui provoquent des destructions urbaines et des souffrances humaines insupportables.

Enfin et surtout, tous les efforts doivent être faits pour protéger les travailleurs humanitaires, y compris en zone urbaine. Veiller à ce que les personnes qui mettent leur vie en danger pour sauver celle des autres

soient protégés de manière adéquate est non seulement un impératif moral mais aussi une obligation pour la communauté internationale et, en particulier, pour le Conseil de sécurité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Hilale (Maroc) : Qu'il me soit permis en premier lieu de remercier la présidence norvégienne du Conseil de sécurité pour l'organisation de ce débat public de haut niveau particulièrement important et pertinent sur la protection des civils en milieu urbain. Je saisis cette occasion pour remercier le Secrétaire général et le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Peter Maurer, pour leurs interventions exhaustives. Je remercie également la représentante de la société civile.

La régularité avec laquelle le Conseil de sécurité se penche sur cette importante thématique est amplement justifiée par une conjoncture internationale mouvementée, qui nous appelle tous à promouvoir et à assurer le respect des principes et des règles du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme. Le Maroc réaffirme son rejet et sa condamnation des actes d'agression et d'intimidation perpétrés contre les populations civiles. La récente attaque des houthistes contre les villes pacifiques des Émirats arabes unis confirme malheureusement la pertinence, l'actualité et l'importance du débat public de ce jour. Les attaques systématiques et préméditées contre les civils dans les villes devraient être considérées comme des attaques terroristes et les auteurs considérés eux aussi comme des terroristes.

La complexité des besoins en milieu urbain, particulièrement la primauté de la protection des civils, représente un véritable défi. Ainsi, limiter au minimum les dommages collatéraux requiert non seulement la mise en œuvre des principes du droit international humanitaire, l'application de procédures de ciblage très précis, l'adoption de tactiques visant à faire sortir le combat classique des villes, la précaution dans l'attaque ou contre les effets de l'attaque, mais aussi et surtout l'analyse et la mise en œuvre de façon pratique d'actions militaires efficaces tout en demeurant légitimes.

Par ailleurs, les catastrophes naturelles ne cessent d'avoir des conséquences dramatiques sur les villes et populations urbaines. En effet, les crises d'origine humaine ont gravement touché les environnements urbains, engendrant d'urgents besoins humanitaires. La majorité

des réfugiés et des populations déplacées à l'intérieur de leur pays cherchent souvent refuge en ville ou en zone périurbaine. En outre, la multiplication des conflits armés, dont les parties au conflit sont souvent des groupes extrémistes violents, des groupes armés non étatiques ou des groupes séparatistes, rend encore plus difficile la protection des civils contre les effets des conflits en milieu urbain, car ces groupes peuvent tirer profit de la proximité des civils et des infrastructures essentielles et transformer des conflits modernes en phénomènes complexes, dynamiques et fractionnés.

Je voudrais ici souligner quatre points principaux. Premièrement, nous réaffirmons que la protection des civils incombe en premier lieu aux États. Néanmoins, les opérations de maintien de la paix, lorsqu'elles en ont le mandat, jouent un rôle déterminant à cet égard en assurant et en renforçant le processus politique et en se déployant dans les zones où les civils sont potentiellement en danger. En effet, la protection des civils nécessite des moyens humains et financiers adéquats, que ce soit en termes de nombre de Casques bleus déployés, de leur équipement ou encore de leur formation. Il faut également pouvoir gérer les attentes des différentes parties impliquées, que ce soient les populations locales, les autorités du pays hôte ou encore les membres du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, l'action humanitaire dans le cadre de la protection des civils doit être dissociée clairement des objectifs politiques et placée à l'abri de toute instrumentalisation par une quelconque partie au conflit. Pour mieux protéger le personnel humanitaire et assurer le bon acheminement de l'aide humanitaire, les missions qui sont mandatées devraient déployer des dispositifs de protection adéquats afin que les civils ne soient pas les cibles des groupes armés.

Troisièmement, toutes les parties, en particulier les pays hôtes, se doivent de respecter le droit international humanitaire, de remplir leurs obligations de protection des civils et de garantir l'accès et l'acheminement de l'aide humanitaire à ses destinataires. Une coordination accrue entre les États Membres, l'ONU et ses organismes, et les organisations de la société civile agissant dans le domaine humanitaire est nécessaire afin d'éviter toute violation du droit international humanitaire et de garantir l'accès sûr et sécurisé des civils à l'aide humanitaire. De plus, les acteurs humanitaires doivent avoir la possibilité de remplir leur noble mandat en toute sécurité et sans interférence politique.

Quatrièmement, nous considérons qu'il serait souhaitable de privilégier une approche préventive pour la protection des civils, qui peut être élaborée à travers le renforcement des capacités des pays concernés, l'état de droit, la garantie de la bonne gouvernance, l'enracinement de la culture des droits de l'homme et la mise en place de mécanismes d'alerte précoce susceptibles de détecter des situations de préconflit et d'éviter leur transformation en une confrontation ouverte et meurtrière.

Pour conclure, le Royaume du Maroc partage avec le Secrétaire général la ferme conviction que la protection des populations civiles passe impérativement par la mise en œuvre des dispositions du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Le Maroc saisit l'occasion de ce débat pour rendre un hommage appuyé à celles et ceux qui s'activent à protéger les populations civiles dans les zones de conflit, souvent au risque de leur propre vie.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Allemagne.

M^{me} Leendertse (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne s'associe à la déclaration qui sera prononcée par le représentant de l'Union européenne.

Je tiens à remercier la Norvège d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui, et à remercier le Secrétaire général, le Président du Comité international de la Croix-Rouge et M^{me} Radhya Al-Mutawakel de leurs observations importantes.

Malheureusement, les conflits armés se déroulant de plus en plus souvent dans des zones urbaines, nous constatons que leurs conséquences sur les populations sont de plus en plus importantes. Dans les zones densément peuplées, les civils représentent jusqu'à 90 % des victimes, et le risque que des infrastructures civiles critiques soient endommagées ou détruites est multiplié.

Aujourd'hui, je voudrais me concentrer sur quatre aspects centraux que l'Allemagne considère comme particulièrement importants.

Premièrement, nous appelons toutes les parties à un conflit armé à respecter pleinement le droit international humanitaire. Nous devons tous faire de la protection des civils une priorité incontestée. L'année dernière, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2573 (2021), une résolution historique qui appelle les parties à un conflit à éviter d'établir des positions militaires dans des zones densément peuplées. Les États Membres doivent veiller au respect du droit international humanitaire, y

compris la résolution 2573 (2021), et exhorter toutes les parties à un conflit armé à faire de même. Les auteurs de violations du droit international humanitaire et d'atteintes aux droits de l'homme doivent en répondre.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'aide humanitaire, il est essentiel que les parties à un conflit armé permettent l'accès à l'aide humanitaire pour toutes les personnes qui en ont besoin, dans le respect du droit international humanitaire. L'accès sûr, rapide et sans entrave du personnel médical et des agents humanitaires doit être garanti, et leur sécurité doit être assurée en toute circonstance.

Telles sont les exigences fondamentales de l'Appel à l'action pour renforcer le respect du droit international humanitaire et de l'action humanitaire reposant sur des principes, lancé par la France et l'Allemagne en 2019. Nous appelons tous les États Membres à rejoindre ses 52 signataires dans leurs efforts pour protéger l'espace humanitaire.

Troisièmement, les engins non explosés représentent une menace majeure dans les zones densément peuplées, en particulier lorsque les communautés déplacées commencent à revenir après la fin des hostilités. En plus de mettre des vies en danger, les restes explosifs de guerre entravent l'acheminement d'une aide humanitaire indispensable. La lutte antimines à des fins humanitaires est une première étape importante pour protéger les civils en milieu urbain une fois que les combats ont cessé.

Ces deux dernières années, l'Allemagne a financé, entre autres, deux projets exécutés par l'organisation non gouvernementale internationale HALO Trust, dont l'objectif est de localiser les zones dangereuses dans le sud de Tripoli et de procéder à leur déminage.

Quatrièmement, les conflits armés en milieu urbain et l'entrave à l'aide humanitaire touchent différemment les hommes et les femmes. Les femmes et les filles sont confrontées à des risques particuliers à leur domicile ou lorsqu'elles fuient. La violence sexuelle et fondée sur le genre est un crime particulièrement odieux.

Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour combattre cette violence, l'Allemagne a souscrit à l'Appel à l'action pour la protection contre la violence sexiste dans les situations d'urgence et assumé la coprésidence du groupe de travail des États et des donateurs créé dans ce cadre. Pour relever ces défis et d'autres encore, nous devons garantir la participation pleine et véritable des

femmes et des filles, sur un pied d'égalité, à tous les processus et efforts humanitaires.

Je voudrais conclure mon intervention en appelant l'ONU et ses États Membres à faire davantage pour protéger les plus vulnérables dans les situations de conflit armé et pour assurer la protection des civils. L'Allemagne continuera d'insister sur les principes et les règles du droit international humanitaire, l'application du principe de responsabilité pour les violations graves, les principes humanitaires et la protection des droits de l'homme afin de contribuer à mieux faire en sorte que les civils ne soient pas victimes des conflits armés à l'avenir.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovénie.

M. Malovrh (Slovénie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de remercier la Norvège d'avoir organisé ce débat qui tombe à point nommé. La Slovénie s'associe à la déclaration qui sera prononcée par l'Union européenne et voudrait formuler les observations supplémentaires suivantes à titre national.

La Slovénie tient à réaffirmer son appui à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Nous tenons également à le remercier de ses rapports annuels sur la protection des civils, qui contribuent à guider notre action en vue de renforcer l'application du principe de responsabilité pour les violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Les conséquences humanitaires de la guerre urbaine sont complexes et ont des effets immédiats et à long terme, tels que des pertes humaines tragiques et des coûts incommensurables pour le développement. La complexité croissante et la multiplication des guerres urbaines exigent une mobilisation accrue et une attention soutenue de la part du Conseil de sécurité.

Premièrement, je souligne que nous devons veiller à ce que la guerre urbaine soit menée conformément au droit international humanitaire. À cet égard, le droit humanitaire, l'éducation et la formation aux principes fondamentaux de distinction, de proportionnalité et de précaution dans tous les aspects de la protection des civils en période de conflit armé doivent être renforcés aux niveaux national, régional et international. La contribution de la Slovénie en ce sens a notamment été de créer, en 2019, le Centre de formation aux opérations de paix, qui dispense des formations nationales et

internationales au personnel militaire, au personnel de police et au personnel civil, notamment sur la protection des civils.

Deuxièmement, les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent mieux refléter les réalités du terrain en ce qui concerne la guerre urbaine et la protection des civils, notamment en renforçant le lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix. Par ailleurs, il convient d'accroître les capacités pour les différents types d'analyse des conflits dans l'ensemble des opérations urbaines, ainsi que les capacités d'anticiper les risques pour les civils et les infrastructures civiles essentielles. Il est également fondamental de garantir la planification, la formation et le financement nécessaires pour atténuer les risques afin de protéger les civils en milieu urbain.

Troisièmement, la guerre urbaine a un effet dévastateur sur les infrastructures et les services civils, tels que l'eau, l'électricité, l'assainissement, la santé et les écoles. Trop souvent, l'eau devient un outil militaire et stratégique, ce qui est inacceptable. Nous pensons que les questions relatives à l'eau doivent occuper une place particulièrement importante dans l'ordre du jour du Conseil. La Slovénie continue de se pencher sur ces questions en sa qualité de Présidente du Groupe d'Amis pour l'eau et la paix, basé à Genève.

Dernier point mais non le moindre, la Slovénie a toujours plaidé en faveur de la protection des groupes vulnérables. Nous fournissons une assistance aux victimes de conflits armés, en particulier aux enfants. Ces dernières années, nos établissements de santé ont pris en charge plus de 1 600 enfants victimes de divers conflits urbains. Un projet mené par l'organisation slovène ITF Enhancing Human Security œuvre également au déminage humanitaire et lutte contre les conséquences des restes explosifs de guerre.

Je voudrais conclure mon intervention en exprimant notre profonde gratitude à tout le personnel humanitaire et aux soldats de la paix qui continuent à risquer leur vie pour protéger les civils en période de conflit armé et améliorer leur sécurité.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iran.

M. Takht Ravanchi (Iran) (*parle en anglais*) : Je remercie la Norvège d'avoir organisé cette importante séance. Je remercie également tous les intervenants de leurs exposés éclairants.

La guerre urbaine a des conséquences dévastatrices pour les civils et les infrastructures critiques, à l'heure où nous assistons à une augmentation des attaques contre les civils et les biens de caractère civil. Le dernier rapport en date de l'ONU sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2021/423) indique que les conflits armés ont continué à se caractériser par des nombres élevés de décès, de blessures, de déplacements et de disparitions chez les civils, ainsi que par l'endommagement et la destruction de logements, d'écoles, d'hôpitaux et d'infrastructures civiles. La protection des civils en milieu urbain requiert l'adoption d'une approche globale afin d'anticiper et d'atténuer ces risques et cette souffrance. Tout doit être fait pour que le droit international humanitaire soit respecté et que les civils et biens de caractère civil soient protégés, où que se déroulent les combats.

À cette fin, le rôle des Nations Unies qui consiste à contraindre les parties à un conflit à remplir leurs obligations et à se conformer au droit international humanitaire est plus vital que jamais. En outre, il faut que les États accomplissent bien davantage pour veiller au respect du droit international humanitaire.

Les États doivent également satisfaire à leurs obligations de droit international tendant à prévenir les conflits et à les régler par des moyens pacifiques. Nous estimons nous aussi que les solutions politiques durables restent la seule manière de faire en sorte que les civils soient à l'abri des préjudices et de la souffrance.

Les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels forment la pierre angulaire du cadre juridique de la protection des civils et des personnes qui ne prennent pas part aux hostilités.

En outre, dans son avis consultatif de 1996 sur la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires (A/51/218, annexe), la Cour internationale de Justice met l'accent sur deux principes cardinaux du droit international humanitaire, à savoir la distinction entre combattants et non-combattants et l'interdiction des souffrances inutiles.

Elle énonce clairement que les États ne doivent jamais s'en prendre à des civils et, par conséquent, ne jamais employer d'armes ne permettant pas de distinguer entre cibles civiles et militaires. Il convient également que les combattants ne subissent pas de souffrances inutiles et, à cet égard, les États ne jouissent pas d'une liberté de choix totale quant aux armes qu'ils utilisent.

Malgré les règles juridiquement contraignantes du droit international humanitaire, la grande difficulté que la communauté internationale rencontre aujourd'hui tient au manquement à ces règles par les parties à un conflit, de même qu'à l'inaction du Conseil de sécurité face aux graves violations du droit international humanitaire.

Il est regrettable et alarmant qu'au Moyen-Orient, le droit international humanitaire soit gravement enfreint. Les politiques et pratiques inhumaines et d'apartheid appliquées de manière ininterrompue depuis des décennies par le régime israélien dans le Territoire palestinien occupé constituent la pire violation du droit international humanitaire. Ces politiques et pratiques comprennent tout un éventail de brutalités, telles que le meurtre délibéré, systématique et en masse de civils, y compris des femmes et des enfants, la saisie et la démolition de logements et la confiscation des terres et des biens des Palestiniens, leur expulsion forcée et le blocus de la bande de Gaza.

De même, au Yémen, les infractions graves et systématiques au droit international humanitaire entraînent la destruction généralisée et délibérée d'infrastructures civiles, des assassinats ciblés de civils, y compris des femmes et des enfants, et des blocus illégaux et stricts de ports et d'aéroports civils, infligeant d'extrêmes souffrances chez les civils et provoquant la détérioration de la situation humanitaire, dans un mépris constant pour les principes les plus fondamentaux du droit international humanitaire.

Il incombe au Conseil de sécurité d'assurer la protection des civils et de contraindre ceux qui violent le droit international humanitaire à mettre immédiatement fin à ces violations flagrantes, et de les amener à répondre de leurs crimes.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

M. Duarte Lopes (Portugal) (*parle en anglais*) : Le Portugal se rallie à la déclaration qui sera prononcée par le représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur, et à la déclaration faite plus tôt par la représentante de la Suisse au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils. Nous remercions la Norvège d'avoir organisé le présent débat public, et nous aimerions ajouter les quelques observations ci-après en notre qualité nationale.

L'urbanisation de la guerre est l'un des grands problèmes humanitaires et juridiques qui se posent dans

les conflits armés contemporains, en raison de son effet disproportionné sur les personnes et les biens protégés par le droit international humanitaire. Le phénomène n'est pas nouveau, mais resurgit et semble être là pour durer, étant donné qu'on prévoit que deux tiers de la population mondiale vivront en ville d'ici à 2050.

Des solutions durables s'imposent pour prévenir et atténuer le coût humain de la guerre urbaine et répondre aux besoins des communautés touchées par un conflit. Comme indiqué dans *Notre Programme commun* (A/75/982), la voie à suivre est un multilatéralisme en réseau, en particulier la promotion du triple lien entre paix et sécurité, développement et action humanitaire.

Les armes explosives et les engins explosifs improvisés peuvent se révéler particulièrement dangereux, tout comme les nouvelles technologies intégrant un certain niveau d'autonomie. La déclaration politique sur les armes explosives dans les zones peuplées, défendue par l'Irlande, est certainement un bon exemple de la manière dont on peut encourager les pratiques optimales dans les contextes urbains, sur la base du droit international humanitaire.

Cela dit, au bout du compte, l'amélioration du respect du droit humanitaire et la garantie de la protection des civils soit une priorité de la planification et de la conduite des opérations militaires obligeront à adapter et tenir à jour l'entraînement et la doctrine militaires. Les États Membres ont un rôle important à jouer.

Nous concernant, à cet égard, il me plaît d'annoncer que le Portugal a créé cette année le Comité national sur le droit international humanitaire, un outil important pour favoriser le respect des obligations découlant du droit international humanitaire.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Szczerski (Pologne) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Norvège d'avoir choisi la question pertinente de la protection des civils en milieu urbain comme thème pour le présent débat public. Je tiens aussi à vous adresser mes félicitations, Madame la Présidente, pour la manière très réussie dont votre pays préside les travaux du Conseil de sécurité ce mois-ci.

La Pologne s'associe à la déclaration qui sera prononcée par le représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur, et à celle qui a été faite par la représentante de la Suisse au nom du Groupe des Amis pour la protection des civils.

La Pologne est profondément préoccupée par les graves conséquences humanitaires de la guerre urbaine – les préjudices directs infligés aux civils, les dommages durables causés aux infrastructures essentielles et les déplacements urbains prolongés et répétés.

Il ressort du dernier rapport en date du Secrétaire général sur la protection des civils en temps de conflit armé (S/2021/423) que plus de 50 millions de personnes sont touchées par des conflits en zone urbaine, où l'emploi d'armes explosives continue d'exposer les civils à un risque élevé d'impact aveugle. Ce sujet nous est particulièrement cher et important, car nous gardons en mémoire le sort tragique de Varsovie, capitale de la Pologne, dont 80 % ont été détruits durant la Deuxième Guerre mondiale, entraînant d'énormes pertes humaines.

Par conséquent, la Pologne insiste sur la nécessité de veiller à la défense et au plein respect du droit international humanitaire et appelle à une action urgente pour renforcer la protection des civils en temps de conflit armé. La promotion du droit international et le renforcement de son respect ont été une des priorités de notre mandat au Conseil de sécurité pour la période 2018-2019.

Aujourd'hui, nous poursuivons nos efforts de défense du droit international dans le cadre de notre mandat au Conseil des droits de l'homme. Notre priorité est la protection des groupes en situation vulnérable, en particulier les civils dans les conflits armés, les personnes handicapées, les enfants et les membres des minorités religieuses.

Cette vision guide également la présidence polonaise de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en 2022. À cet égard, la Pologne entend prêter une attention particulière à la protection et au soutien des civils touchés par des conflits armés.

Dans ce contexte, nous appelons à la poursuite de la promotion et de l'application intégrale de la résolution 2475 (2019) sur les personnes handicapées en période de conflit armé, adoptée par le Conseil de sécurité à l'unanimité, sur l'initiative de la Pologne et du Royaume-Uni.

L'emploi d'armes explosives dans les zones urbaines a un effet dévastateur sur les infrastructures et les services essentiels. Il entraîne non seulement la dégradation ou la destruction des infrastructures liées à l'eau, à l'électricité et à l'assainissement, mais aussi de graves perturbations dans les services de santé qui sont

cruciaux pour soigner blessés et malades, en particulier durant l'actuelle pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Dans des endroits comme la Libye ou l'Ukraine, les combats endommagent des infrastructures hydriques et entravent leur maintenance, donnant lieu à des coupures et à des pénuries. Nous espérons que la résolution 2573 (2021), adoptée l'an dernier à l'unanimité, permettra une meilleure protection des infrastructures civiles et une pause humanitaire durable pour faciliter l'assistance, y compris la fourniture et la distribution sans obstacle de vaccins contre la COVID-19 dans les zones touchées par des conflits.

Nous devrions également garder à l'esprit que l'impact corrosif de la violence sur la réalisation des objectifs de développement durable expose des millions de personnes au risque d'être laissées pour compte, dans les zones urbaines touchées par des conflits. En conséquence, la Pologne souscrit pleinement à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial, étant donné que la pandémie de COVID-19 est encore loin d'être terminée.

Un accès humanitaire immédiat, total et ininterrompu dans les situations de conflit est un prérequis indispensable pour une action humanitaire efficace. Nous condamnons vigoureusement les attaques visant les travailleurs humanitaires et le personnel médical dans les conflits armés et réaffirmons notre attachement à ce que les auteurs de ces crimes odieux soient traduits en justice.

La Pologne reconnaît et apprécie la capacité incomparable des organisations multilatérales, en particulier les organismes des Nations Unies et le Comité international de la Croix-Rouge, de s'occuper efficacement des questions humanitaires les plus pressantes et complexes. Nous considérons le CICR comme un des partenaires clefs en matière de fourniture d'aide humanitaire dans les zones difficiles d'accès. Depuis 2010, la Pologne effectue des paiements réguliers au Comité en réponse aux crises en Syrie, dans l'est de l'Ukraine orientale, en Afghanistan, en Éthiopie, au Pakistan et en Haïti. Dans ses efforts d'assistance humanitaire, la Pologne se concentre sur les zones où les crises humanitaires se conjuguent avec la violence et une situation politique instable, comme au Moyen-Orient, avec un accent particulier sur la population civile syrienne et les communautés d'accueil au Liban, en Jordanie et en Iraq, ainsi qu'en Ukraine et dans le Caucase.

La protection des enfants dans les conflits armés reste une priorité pour la Pologne s'agissant de l'assistance humanitaire et de la coopération au service du développement. Afin de mettre en œuvre des solutions réalistes, la Pologne coopère étroitement avec l'UNICEF et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba de Potgieter. Depuis 2019, la Pologne soutient de manière ininterrompue les deux entités par le versement de contributions régulières.

Qu'il me soit permis pour conclure de réaffirmer que la Pologne reste préoccupée par les dommages

humanitaires causés par les hostilités actives dans les zones urbaines peuplées. Nous pensons que seul le plein respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme et une réduction de la violence peuvent protéger la population civile.

La Présidente (*parle en anglais*) : Il reste un certain nombre d'orateurs et d'oratrices inscrits sur la liste pour la présente séance. Avec l'assentiment des membres du Conseil, je me propose de suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 heures.